

PROCES-VERBAUX DES SEANCES  
DE CONSEIL MUNICIPAL DU  
16 JUIN 2014



**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 16 JUIN 2014 A 19 HEURES EN MAIRIE**

Monsieur Philippe DUQUESNOY, Maire de HARNES, a, en vertu du Code Général des Collectivités Territoriales, convoqué le Conseil Municipal à se réunir en Mairie, en session ordinaire le 16 juin 2014, à 19 heures, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour exposé dans le rapport préalable remis à chaque membre du Conseil Municipal.

*Monsieur le Président : Mesdames, Messieurs, bonjour. Je déclare ouverte cette séance ordinaire du Conseil Municipal de ce jour, 16 juin 2014.*

*Comme vous avez pu le remarquer, nous n'avons pas attendu les sonneries des cloches, elles étaient en panne je crois ce week-end donc, ah ça remarque déjà. Voyez-vous comme quoi on est efficace !*

*Donc voilà, on attend la fin de cette sonnerie et nous démarrons.*

*Ça y est, c'est terminé.*

*Je propose comme secrétaire Madame Sabbah YOUSFI si vous en êtes d'accord. Pas d'objection ?*

*Et bien Sabbah, je te propose de faire l'appel.*

**ETAIENT PRESENTS :**

*Philippe DUQUESNOY, Maire,*

*Annick WITKOWSKI-BOS, Dominique MOREL, Monique MULLEM, Jean-François KALETA, Adjoints au Maire,*

*Joachim GUFFROY, Jeanne HOUZIAUX, André GUELMENGER, Jean-Luc DAUCHY, Anne-Catherine BONDOIS, Maryse ALLARD, Sabbah YOUSFI, Nelly MOUTON, Abdelhaq NEGGAZ, Fabrice LALY, Valérie PUSZKAREK, Marc DEBEIRE, Carole GUIRADO, Daniel DEPOORTER, Noëlle BUCZEK, Fabrice GRUNERT, Marianne THOMAS, Jean-Marie FONTAINE, Chantal HOEL, Guy SAEYVOET, Anthony GARENAUX, Guylaine JACQUART et Véronique DENDRAEL, Conseillers municipaux.*

**ABSENTS AVEC POUVOIR :**

*Lydie WARCHALOWSKI, pouvoir à Jean-François KALETA*

*Jean-Pierre HAINAUT, pouvoir à Annick WITKOWSKI-BOS*

*Eric CAMBIER, pouvoir à Carole GUIRADO*

*Dominique HUBER, pouvoir à Maryse ALLARD*

*Sébastien RICOUART, pouvoir à Anthony GARENAUX*

*Monsieur le Président : Je te remercie. Je propose que nous passions directement au point 1 afin d'avoir un Conseil Municipal complet pour les prochaines validations des procès-verbaux.*

## **1 INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL**

*Monsieur le Président : Je vais donc, compte tenu de la démission de Monsieur Yvan DRUON, réceptionnée en Mairie le 18 avril 2014 à 21h15, il y a lieu de procéder à la mise en place d'un conseiller municipal venant immédiatement après la cinquième élue de la liste « Pour Harnes, l'Humain d'Abord », à savoir Madame Véronique DENDRAEL.*

*S'il n'y a pas de remarque, je vais prier Madame Véronique DENDRAEL de nous rejoindre.*

*Madame, je vous souhaite la bienvenue dans ce Conseil Municipal.*

Monsieur le Président expose à l'Assemblée, qu'en raison de la démission de Monsieur Yvan DRUON, réceptionnée en mairie le 18 avril 2014 à 21 heures 15, il y a lieu de procéder à la mise en place d'un Conseiller municipal venant immédiatement après le 5<sup>ème</sup> élu de la liste « POUR HARNES, L'HUMAIN D'ABORD ! ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, INSTALLE Madame Véronique DENDRAEL en qualité de Conseillère municipale.

*Monsieur le Président : Lundi dernier, il y a donc une semaine aujourd'hui, une triste nouvelle nous était parvenue. Le décès du jeune Jordan de 12 ans, renversé par une voiture. Il a succombé à cet accident. Je vous propose que nous fassions une minute de silence en soutien à sa famille et en la mémoire de ce jeune garçon.*

*Minute de Silence.*

*Je vous remercie. Je crois que toute la communauté harnésienne est dans la peine et a su le manifester auprès de la famille que ce soit à travers la marche blanche qui a eu lieu le jeudi après-midi mais aussi samedi vers 11h00 lors de l'inhumation de ce jeune garçon.*

*Merci à vous.*

*Je vous propose la validation des procès-verbaux des séances du Conseil Municipal du 04 avril, du 11 avril ainsi que du 18 avril.*

*Y a-t-il des remarques sur le procès-verbal du premier, le 04 avril ? Je vous en prie.*

*Jean-Marie FONTAINE : Une simple remarque, l'absence de micros a fait que les interventions que nous avons pu faire dans le cadre de ce Conseil Municipal extraordinaire déplacé n'ont pas pu être enregistrées et c'est bien dommage.*

*Monsieur le Président : C'est bien dommage, je vous le concède. Néanmoins, il a été enregistré, et l'enregistrement, nous pouvons vous le fournir, c'est inaudible. Toutes nos excuses à vous, aux autres, au FN rassemblement Bleu Marine mais aussi aux conseillers municipaux de notre groupe.*

*Y a-t-il d'autres observations ? Non, je vous propose de passer à la validation. Ceux qui sont pour ? A l'unanimité, merci.*

*Le point suivant concerne le procès-verbal de la réunion du Conseil du 11 avril. Y a-t-il des remarques sur ce procès-verbal ? S'il n'y en a pas je vous propose de passer au vote. Ceux qui sont pour ? A l'unanimité, je vous en remercie.*

*Et le troisième du 18 avril. Y a-t-il des remarques sur ce PV ? S'il n'y en a pas, je vous propose de passer au vote. Ceux qui sont pour ? A l'unanimité une nouvelle fois, je vous en remercie.*

## **2 REGLEMENT INTERIEUR**

*Monsieur le Président : Nous allons donc passer au point 2 qui est le règlement intérieur. Donc il vous est proposé, un, d'approuver le règlement intérieur ci-joint et ensuite de désigner les représentants au plus fort reste des membres pour les différentes commissions qui vous sont proposées. Y a-t-il des remarques sur ce règlement intérieur ?*

*Jean-Marie FONTAINE : Comment voulez-vous que nous fassions les remarques ? Est-ce que vous voulez que nous procédions article par article ou... ?*

*Monsieur le Président : Je n'ai pas l'intention de le lire complètement donc si vous avez des remarques sur le 1 vous les faites, nous répondrons à ces remarques. Sur le 2 nous les ferons et ainsi de suite.*

*Jean-Marie FONTAINE : Je n'ai rien à dire, au nom du groupe, sur les articles 1 à 5. Un point sur l'article 5-1 sur les motions.*

*Monsieur le Président : Oui.*

*Jean-Marie FONTAINE : J'ai une question à vous poser. Est-ce qu'une commission municipale peut systématiquement se réunir dans les trois jours puisque vous demandez à ce que les motions soient déposées trois jours ouvrables avant. Ce qui peut se comprendre mais que les motions doivent être préalablement adoptées en commission municipale. Alors est-ce que vous êtes en mesure de réunir une commission municipale systématiquement dans tous les cas dans les trois jours ? Deuxième question en lien avec cette question précédente, qui se trouve dans cette commission municipale ?*

*Monsieur le Président : Les commissions municipales vont être déterminées dans l'article suivant, qui est l'article chapitre 2 commissions et commissions consultatives, article 7 commissions municipales, commissions, nombre de membres, c'est déterminé dans ce propre document que vous avez entre les mains.*

*Ensuite effectivement il y aura toujours au minimum une réunion de commission avant chaque Conseil. Donc à vous, si vous avez des motions à déposer, de les déposer en temps et en heure. Si nous avons la possibilité de la réunir cette commission, nous le ferons, sinon la motion passera au Conseil suivant.*

*Jean-Marie FONTAINE : Cette commission statue sur quels éléments ?*

*Monsieur le Président : Alors c'est ce que vous allez voir juste après. Par exemple, nous avons une commission Culture-Sport, nous avons une commission Finances-Affaires générales, nous avons Actions sociales. Quelque soit la commission qui se réunira, la commission afférente au Conseil Municipal qui suivra, pourra examiner les motions que vous aurez éventuellement déposées.*

*Jean-Marie FONTAINE : Une question que je vous pose. Est-ce bien utile ? Ne peut-on pas simplement considérer que le délai de trois jours ouvrables est suffisant et accepter cette modification du règlement intérieur en demandant simplement qu'elle soit déposée trois jours à l'avance ?*

*Monsieur le Président : Il ne me semble pas, mais c'est une proposition que vous faites. Non je pense que je garde le texte, je pense que trois jours avant ça me convient et nous serons là pour gérer une éventuelle commission pendant ces trois jours.*

*Y a-t-il d'autres remarques ?*

*Jean-Marie FONTAINE : Sur ce point 5-1 non. Donc j'allais vous poser la question sur les commissions en sachant que vous évoquez à cet article 7 les commissions culture, actions sociales, etc.... J'allais vous poser la question de quand elles seraient mises en place ?*

*Monsieur le Président : Elles vont être votées aujourd'hui.*

*Jean-Marie FONTAINE : D'accord.*

*Monsieur le Président : Et d'ailleurs nous vous avons demandé dans le document de préparer vos propres listes afin que nous puissions faire ce vote aujourd'hui même.*

*Jean-Marie FONTAINE : A quel endroit ? Ce n'est pas indiqué.*

*Monsieur le Président : De désigner à la représentation au plus fort reste les membres des différentes commissions répertoriées article 7 du présent règlement.*

*Jean-Marie FONTAINE : Quelle page ?*

*Monsieur le Président : Page 8.*

*Jean-Marie FONTAINE : Oui, nous avons sauté cette remarque.*

*Monsieur le Président : Ce n'est pas grave, si vous le souhaitez nous ferons une suspension de séance afin que vous puissiez, puisque vous avez sans doute lu dans l'article 7 commissions municipales, nous souhaiterions que tous les représentants, à moins qu'ils ne se présentent pas, si un groupe ne veut pas mettre de personne au sein des commissions, il est tout à fait libre mais nous ce que nous souhaiterions c'est que chaque membre de ce Conseil Municipal fasse au moins partie d'une commission. Cela me semble logique mais... voilà, c'est spécifié d'ailleurs, le nombre de membre indiqué ci-dessus exclu le Maire, chaque conseiller municipal est membre d'au moins une commission sauf non présentation de candidat par son groupe politique. C'est la modification qui a eu lieu par rapport d'ailleurs au règlement précédent, une des seules modifications.*

*Jean-Marie FONTAINE : Sur le point 16, concernant donc page 20, vous faites référence à l'article du Code des Collectivités Territoriales en indiquant que les séances des Conseils Municipaux sont publiques, en dessous vous indiquez, aucune personne autre que des membres du Conseil Municipal ou de l'administration municipale ne peut pénétrer dans l'enceinte du Conseil sans y avoir été autorisé par le Président. Ça va peut-être en contradiction avec ce qui est dit précédemment puisque les Conseils Municipaux sont publics.*

*Monsieur le Président : Oui effectivement vous avez parfaitement raison, l'enceinte du Conseil Municipal n'est pas la pièce. Il est cette table autour de laquelle vous êtes assis.*

*Jean-Marie FONTAINE : D'accord, donc ok.*

*Monsieur le Président : Tout à fait.*

*Jean-Marie FONTAINE : Point 20, déroulement de la séance, concernant les décisions modificatives qui peuvent être remises sur table. Il soumet à l'approbation du Conseil Municipal les points urgents qui ne revêtent pas une importance capitale et qu'il propose d'ajouter à l'examen du Conseil Municipal du jour. Qu'est ce que vous entendez comme justement ces documents qui ne revêtent pas une importance capitale quand par exemple dernièrement il y a eu l'ajout de documents budgétaires, est ce qu'on peut suggérer que ces documents budgétaires ne sont pas des documents d'importance primordiale ?*

*Monsieur le Président : Des règles gèrent les Conseils Municipaux et lorsque nous avons par exemple sur le problème budgétaire, lorsque nous avons des documents à vous remettre, nous vous remettons ceux qui sont une obligation de par la loi et quelque fois nous donnons des documents supplémentaires qui ne sont pas une décision, qui ne sont pas une obligation par la loi mais que nous avons envie aussi de vous faire partager et effectivement cela peut arriver à tout moment que nous puissions vous les remettre. Ils ne sont pas de première importance puisqu'ils ne sont pas obligatoires mais néanmoins nous vous les remettons. Lorsque je veux passer des choses qui ne sont pas prioritaires, par exemple je veux parler d'une subvention qu'il nous reste que quelques jours pour l'obtenir et donc voilà nous vous le soumettons, si vous le refusez d'ailleurs et bien tant pis. Voilà ce sont des documents de ce type. Ce ne sera jamais une décision pour, un exemple : la construction d'un EHPAD ou d'une salle de sports.*

*Jean-Marie FONTAINE : Article 22 page 23, le débat d'orientation budgétaire aura lieu dans le courant du mois de janvier de chaque année lors d'une séance ordinaire. N'est-ce pas un peu prématuré de prévoir un débat d'orientation budgétaire courant janvier en sachant qu'un certain nombre de données budgétaires ne sont pas connues. Je donne par exemple les bases fiscales qui ne sont pas connues. Donc les ressources financières de la ville ne sont pas connues. La DGF n'est pas connue. Il a fallu courir après, cette année encore, et comme quelques années précédentes et en plus on sait qu'elles sont en baisse régulière depuis 2013. La dotation de solidarité urbaine n'est pas connue non plus. Est-ce que prévoir justement un*

*débat d'orientation budgétaire en janvier sans avoir ces éléments là, n'est-ce pas un peu prématuré ?*

*Monsieur le Président : Oui, c'est un débat. Déjà je vous fais remarquer que c'est un débat d'orientation budgétaire. Ensuite les retards que vous venez d'évoquer sont des retards qui ont surtout été dus cette année, que vous connaissez un peu perturbée, puisqu'il y avait les élections municipales qui ont été assez perturbantes pour le gouvernement et nous envoyer par leurs différents services, ces différentes dotations. Ce n'est pas comme ça chaque année. Mais, sachez que dès décembre il est possible de faire le débat d'orientation budgétaire, la loi nous y autorise. Nous le prévoyons en janvier, si effectivement nous pensons qu'il n'y a pas assez d'éléments, c'est un débat d'orientation budgétaire je vous le répète, ce n'est pas un budget, et bien nous le repousserions en février ou mars pourquoi pas. Vous voyez cette année ça c'est passé comme ça d'ailleurs.*

*Jean-Marie FONTAINE : Je continue, je vous embête excusez-moi.*

*Monsieur le Président : Mais non, vous ne m'embêtez pas, je suis d'un calme olympien.*

*Jean-Marie FONTAINE : C'est très bien.*

*Monsieur le Président : C'est surtout parce que j'avais envie de vous parler d'une grande fête que j'ai pu voir il y a quelques jours et qui était la vision d'un super spectacle de nos amis les Rolling Stones et je suis encore un peu dedans.*

*Jean-Marie FONTAINE : On espère tous être aussi en forme que Mick Jagger à soixante-dix ans !*

*Monsieur le Président : Oui j'ai l'impression qu'il avait quarante ans sur scène et encore.*

*Jean-Marie FONTAINE : Concernant justement ce débat d'orientation budgétaire, est-ce qu'il ne serait pas peut-être utile de demander un laps de temps suffisant pour le débat d'orientation budgétaire et le vote du budget. Alors on sait que cette année, c'est une année un peu spéciale, un peu extraordinaire où on a du subir un débat d'orientation budgétaire le 11 et un vote du budget le 18 du même mois, au mois d'avril, au moins 15 jours ce serait bien.*

*Monsieur le Président : Je pense même qu'un mois entre le débat d'orientation budgétaire et le budget est nécessaire. Je vous le redis une nouvelle fois, cette année a été une année exceptionnelle et nous la revivrons d'ailleurs en 2020 où il y aura sans doute les mêmes problématiques que nous avons eu cette année. Un mois c'est tout à fait ce qu'il faut entre, dans des années normales, c'est un peu le délai qu'il nous faut oui.*

*Jean-Marie FONTAINE : Allez encore...*

*Monsieur le Président : Allez y, allez y. Faites vous plaisir.*

*Jean-Marie FONTAINE : Oui, le compte-rendu, article 30 page 26, le compte-rendu de la séance est affiché dans la huitaine. Ne pourrait-on pas en disposer nous aussi dans la huitaine peut-être pas à raison d'un exemplaire par Conseiller Municipal puisqu'on sait que vous allez les transmettre avec le rapport préparatoire du Conseil Municipal suivant mais puisqu'il est affiché dans la huitaine est-ce que vous ne pourriez pas en transmettre peut-être un exemplaire par voie numérique pour qu'on puisse déjà commencer à se remémorer ce qu'il s'est passé pendant le Conseil Municipal et voter justement ce compte rendu sur le souvenir que l'on peut en avoir.*

*Monsieur le Président : Non mais je vous entends bien. Mais ce qui est affiché en réalité ce sont les votes de chaque délibération. Effectivement, si vous le voulez ce document on peut vous le transmettre sans aucun problème. Mais ce n'est pas le procès-verbal du Conseil. Nous avons du personnel, il faut leur laisser le temps de faire, ce n'est pas facile de déchiffrer une bande magnétique et je leur laisse bien souvent un peu plus de temps. Là, les délibérations sont prêtes en fonction des votes qu'il va avoir et c'est cela que nous affichons. Mais si vous les voulez, ça il n'y aura pas de problème pour vous les transmettre au même titre que nous faisons l'affichage. Aucun souci et par informatique si vous le souhaitez, ça sera quand même beaucoup mieux.*

*Jean-Marie FONTAINE : Autant le faire par voie numérique, si on reçoit le procès-verbal, après pour éviter simplement des frais supplémentaires, à voir aux personnes qui disposent d'une adresse numérique la possibilité de recevoir par message électronique.*

*Monsieur le Président : Pas de problème, nous l'enverrons à tout le monde bien entendu.*

*Jean-Marie FONTAINE : L'article 31 page 27, le local permanent administratif mis à disposition ne serait en aucun cas destiné à une permanence. Dans l'article du Code Général des Collectivités Territoriales ce n'est pas indiqué qu'on ne peut pas y assurer de permanence.*

*Monsieur le Président : Comme ce n'est pas indiqué, nous prenons nous notre décision. Sachez que ce local n'existait pas avant 2008. Nous sommes très heureux, nous, de le mettre à disposition de tous les conseillers municipaux et c'est la proposition que je vous fais moi aujourd'hui en règle et parfaitement en accord avec le Code.*

*Jean-Marie FONTAINE : L'histoire des heures ouvrables, qu'entendez-vous par heures ouvrables ? 9h00 12h00, 14h00 17h00 ?*

*Monsieur le Président : Exactement, c'est 13h30 à 17h00. Mais regardez, aujourd'hui vous l'avez demandé, c'est une journée assez exceptionnelle puisqu'il y a un Conseil Municipal et il est ouvert bien entendu pour votre réunion. Sachant que si vous avez un jour un besoin autre, pour une commission ou autre, vous pouvez toujours le demander au service administratif. Cela vous sera accordé vous vous en doutez bien.*

*Jean-Marie FONTAINE : Les deux dernières, article 32.*

*Monsieur le Président : Non, mais les bonnes questions sont celles où j'ai les réponses !*

*Jean-Marie FONTAINE : Très bien ! L'article 32, page 27 sur le bulletin d'information général.*

*Monsieur le Président : Oui.*

*Jean-Marie FONTAINE : La répartition de cet espace d'expression politique est répartie à la proportionnelle du nombre de conseillers municipaux déclaré par groupe politique. Je vous propose de changer cet article en admettant de mettre des espaces identiques en fonction des groupes. Comme je sais que vous allez refuser, je vous fais une deuxième proposition. C'est de tenir compte des résultats des élections municipales et de ne pas attribuer cet espace en nombre, en fonction du nombre de conseiller municipal qui est attribué avec une répartition à la plus forte moyenne mais en tenant compte du nombre de voix que chaque groupe a pu recevoir.*

*Monsieur le Président : Voilà six ans que nous sommes en position de gestion de cette commune. Voilà six ans que nous avons appliqué cette règle. Moi je vous propose la même règle cette fois ci.*

*Jean-Marie FONTAINE : Alors pour en terminer. Ça fait six ans que vous appliquez cette règle, c'est ce qui est indiqué dans l'article 37 puisque vous dites que le présent règlement est applicable au Conseil Municipal du 20 mai 2008.*

*Monsieur le Président : Oui, coquille effectivement. Je pense que c'est la seule remarque que je vais prendre en compte puisse que celle-ci je vais vous dire que nous allons la modifier. S'il n'y a plus de remarques. Il n'y a plus de remarques ? Et bien je vous propose de passer au vote de ce, non, non, d'abord nous allons, comme il est noté sur... d'approuver le règlement intérieur ci-joint. S'il n'y a plus de remarques, ce qui sont pour ? Contre ? Cinq contre, le reste pour. Et bien je vous remercie,*

## **2.1 Règlement Intérieur**

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 28 voix POUR et 5 abstentions (Marianne THOMAS, Jean-Marie FONTAINE, Chantal HOEL, Guy SAEYVOET et Véronique DENDRAEL) APPROUVE le règlement intérieur joint ci-après.

# *Règlement intérieur*

La loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a prévu l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 3500 habitants de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation<sup>1</sup>.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Aussi, ce règlement ne doit-il porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du conseil municipal ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement<sup>2</sup>.

La loi du 6 février 1992 impose néanmoins au conseil municipal l'obligation de fixer dans son règlement intérieur les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire, les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), ainsi que les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales.

<sup>1</sup> Article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales : « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur peut être déféré au tribunal administratif ».

<sup>2</sup> Conseil d'Etat, 28 janvier 1987, Riehl ; Conseil d'Etat, 18 novembre 1987, Marcy.

# Sommaire

## **Chapitre I : Réunions du conseil municipal**

*Article 1 : Périodicité des séances*

*Article 2 : Convocations*

*Article 3 : Ordre du jour*

*Article 4 : Accès aux dossiers*

*Article 5 : Questions orales*

*Article 5-1 : Motion*

*Article 6 : Questions écrites*

## **Chapitre II : Commissions et comités consultatifs**

*Article 7 : Commissions municipales*

*Article 8 : Fonctionnement des commissions municipales*

*Article 9 : Comités consultatifs*

*Article 10 : Commissions consultatives des services publics locaux*

*Article 11 : Conseils de quartier*

## **Chapitre III : Tenue des séances du conseil municipal**

*Article 12 : Présidence*

*Article 13 : Quorum*

*Article 14 : Mandats*

*Article 15 : Secrétariat de séance*

*Article 16 : Accès et tenue du public*

*Article 17 : Enregistrement des débats*

*Article 18 : Séance à huis clos*

*Article 19 : Police de l'assemblée*

## **Chapitre IV : Débats et votes des délibérations**

*Article 20 : Déroulement de la séance*

*Article 21 : Débats ordinaires*

*Article 22 : Débats d'orientations budgétaires*

*Article 23 : Suspension de séance*

*Article 24 : Amendements*

*Article 25 : Référendum local*

*Article 26 : Consultation des électeurs*

*Article 27 : Votes*

*Article 28 : Clôture de toute discussion*

## **Chapitre V : Comptes rendus des débats et des décisions**

*Article 29 : Procès-verbaux*

*Article 30 : Comptes rendus*

## **Chapitre VI : Dispositions diverses**

*Article 31 : Mise à disposition de locaux aux conseillers municipaux*

*Article 32 : Bulletin d'information générale*

*Article 33 : Groupes politiques*

*Article 34 : Désignation des délégués dans les organismes extérieurs*

*Article 35 : Retrait d'une délégation à un adjoint*

*Article 36 : Modification du règlement*

*Article 37 : Application du règlement*

## CHAPITRE I : Réunions du conseil municipal

### Article 1 : Périodicité des séances

**Article L. 2121-7 CGCT** : *Le conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre. Lors du renouvellement général des conseils municipaux, la première réunion se tient de plein droit au plus tôt le vendredi et au plus tard le dimanche suivant le tour de scrutin à l'issue duquel le conseil a été élu au complet.*

**Article L. 2121-9 CGCT** : *Le maire peut réunir le conseil municipal chaque fois qu'il le juge utile. Il est tenu de le convoquer dans un délai maximal de trente jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'État dans le département ou par le tiers au moins des membres du conseil municipal en exercice dans les communes de 3 500 habitants et plus.*

*En cas d'urgence, le représentant de l'État dans le département peut abréger ce délai.*

### Article 2 : Convocations

**Article L. 2121-10 CGCT** : *Toute convocation est faite par le maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est adressée par écrit, sous quelque forme que ce soit, au domicile des conseillers municipaux, sauf s'ils font le choix d'une autre adresse.*

La convocation précise la date, l'heure et le lieu de la réunion, qui se tient en principe à la mairie. Cependant, les conseils municipaux pourront être déconcentrés.

L'envoi des convocations aux membres de ces assemblées peut être effectué autrement que par courrier traditionnel, et notamment par voie dématérialisée, à l'adresse électronique de leur choix. En cas de changement d'adresse – postale ou électronique-, le conseiller municipal doit en avvertir le Maire.

**Article L. 2121-12 CGCT** : *Dans les communes de 3 500 habitants et plus, une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal. Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut, à sa demande, être consulté à la mairie par tout conseiller municipal dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le maire sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Le maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil municipal, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.*

### Article 3 : Ordre du jour

Le maire fixe l'ordre du jour.

L'ordre du jour est reproduit sur la convocation et porté à la connaissance du public.

Dans le cas, où la séance se tient sur demande du représentant de l'Etat ou des conseillers municipaux, le Maire est tenu de mettre à l'ordre du jour les affaires qui font l'objet de la demande.

### Article 4 : Accès aux dossiers

**Article L. 2121-13 CGCT** : *Tout membre du conseil municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération.*

**Article L. 2121-13-1 CGCT** : *La commune assure la diffusion de l'information auprès de ses membres élus par les moyens matériels qu'elle juge les plus appropriés. Afin de permettre l'échange d'informations sur les affaires relevant de ses compétences, la commune peut, dans les conditions définies par son assemblée délibérante, mettre à la disposition de ses membres élus, à titre individuel, les moyens informatiques et de télécommunications nécessaires.*

**Article L. 2121-12 alinéa 2 CGCT** : *Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat*

ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut, à sa demande, être consulté à la mairie par tout conseiller municipal dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

**Article L. 2121-26 CGCT** : Toute personne physique ou morale a le droit de demander communication sur place et de prendre copie totale ou partielle des procès-verbaux du conseil municipal, des budgets et des comptes de la commune et des arrêtés municipaux. Chacun peut les publier sous sa responsabilité. La communication des documents mentionnés au premier alinéa, qui peut être obtenue aussi bien du maire que des services déconcentrés de l'Etat, intervient dans les conditions prévues par l'article 4 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978.

La consultation des dossiers, projets de contrats ou de marchés sera possible sur demande écrite adressée au maire, 2 jours ouvrables avant la date de consultation souhaitée, en mairie uniquement et aux heures ouvrables.

Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus en séance à la disposition des membres de l'assemblée.

Toute question, demande d'information complémentaire ou intervention d'un membre du conseil municipal auprès de l'administration communale, devra se faire sous couvert du maire ou de l'adjoint délégué, sous réserve de l'application de l'article L.2121-12 alinéa 2 ci-dessus.

### Article 5 : Questions orales

**Article L. 2121-19 CGCT** : Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune. Dans les communes de 3.500 habitants et plus, le règlement intérieur fixe la fréquence ainsi que les règles de présentation et d'examen de ces questions. A défaut de règlement intérieur, celles-ci sont fixées par une délibération du conseil municipal.

Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général.

Elles ne donnent pas lieu à des débats, sauf demande de la majorité des conseillers municipaux présents.

Le texte des questions est adressé au maire 2 jours ouvrables au moins avant une séance du conseil municipal et fait l'objet d'un accusé de réception.

Lors de cette séance, le maire ou l'adjoint délégué compétent répond aux questions posées oralement par les conseillers municipaux.

Les questions déposées après l'expiration du délai susvisé sont traitées à la séance ultérieure la plus proche.

Le nombre de questions orales est limité à 2 par groupe politique.

Si l'importance ou la nature des questions orales le justifie, le maire peut décider de les traiter dans le cadre d'une séance du conseil municipal spécialement organisée à cet effet.

Si l'objet des questions orales le justifie, le maire peut décider de les transmettre pour examen aux commissions permanentes concernées.

### Article 5-1 : Motion

Les motions doivent être déposées en Mairie trois jours ouvrables avant le Conseil Municipal.

Sauf décision du Maire, les motions doivent préalablement être adoptées en commission municipale avant d'être examinée par le Conseil Municipal.

### Article 6 : Questions écrites

Chaque président de groupe peut adresser au maire des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant la commune ou l'action municipale.

## Article 7 : Commissions municipales

**Article L. 2121-22 CGCT** : *Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.*

*Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.*

*Dans les communes de plus de 1000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.*

**Article L. 2143-3 CGCT** : *Dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées composée notamment des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées. Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant. Le rapport présenté au conseil municipal est transmis au représentant de l'Etat dans le département, au président du conseil général, au conseil départemental consultatif des personnes handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport. Le maire préside la commission et arrête la liste de ses membres. Cette commission organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.*

### COMMISSION - NOMBRE DE MEMBRES

Culture, Sport, Vie associative, Jumelage, Fêtes, Cérémonies – 8 membres

Finances, Affaires générales, Grands projets, Commerce, Vie locale, Développement économique – 8 membres

Actions sociales, Solidarité, Logement, Politique de la ville – 8 membres

Urbanisme, Travaux, Environnement, Développement durable – 8 membres

Petite enfance, Jeunesse, Éducation, Affaires scolaires, Santé – 8 membres

Cohésion sociale, Tranquillité publique, Mieux vivre ensemble, Conseil de quartiers – 8 membres

Le nombre de membres indiqué ci-dessus exclut le maire ; chaque conseiller municipal est membre d'au moins une commission, sauf non présentation de candidats par son groupe politique.

## Article 8 : Fonctionnement des commissions municipales

Le conseil municipal fixe le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission et désigne ceux qui y siègeront.

Lors de la première réunion, les membres de la commission procèdent à la désignation du vice-président.

Les commissions peuvent entendre des personnes qualifiées extérieures au conseil municipal.

Chaque adjoint aura la faculté d'assister, en sa qualité d'auditeur, aux travaux de toute commission autre que celle dont il est membre après en avoir informé son président 3 jours au moins avant la réunion.

La commission se réunit sur convocation du maire ou du vice-président. Il est toutefois tenu de réunir la commission à la demande de la majorité de ses membres.

La convocation, accompagnée de l'ordre du jour, est adressée à chaque conseiller à son domicile.

Les séances des commissions ne sont pas publiques.

Sauf décision contraire du maire, notamment en cas d'urgence, toute affaire soumise au conseil municipal doit être préalablement étudiée par une commission.

Les commissions n'ont aucun pouvoir de décision. Elles examinent les affaires qui leur sont soumises, émettent de simples avis ou formulent des propositions.  
Elles statuent à la majorité des membres présents.  
Elles élaborent un rapport sur les affaires étudiées. Ce rapport est communicable à l'ensemble des groupes politiques du conseil.

## Article 9 : Comités consultatifs

**Article L. 2143-2 CGCT** : *Le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.*

*Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.*

*Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire.*

*Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.*

La composition et les modalités de fonctionnement des comités consultatifs sont fixées par délibération du conseil municipal.

Chaque comité, présidé par un membre du conseil municipal désigné parmi ses membres, est composé d'élus et de personnalités extérieures à l'assemblée communale et particulièrement qualifiées ou directement concernées par le sujet soumis à l'examen du comité.

Les avis émis par les comités consultatifs ne sauraient en aucun cas lier le conseil municipal.

## Article 10 : Commissions consultatives des services publics locaux

**Article L. 1413-1 CGCT** : *(...) les communes de plus de 10 000 habitants(...) créent une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.(...)*

*Cette commission, présidée par le maire, (...), comprend des membres de l'assemblée délibérante (...), désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante (...). En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.*

*La majorité des membres de la commission peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.*

*La commission examine chaque année sur le rapport de son président :*

*1° Le rapport, mentionné à l'article L. 1411-3, établi par le délégataire de service public ;*

*2° Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement et sur les services de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères visés à l'article L. 2224-5 ;*

*3° Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière.*

*4° Le rapport mentionné à l'article L. 1414-14 établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat.*

*Elle est consultée pour avis par l'assemblée délibérante (...) sur :*

*1° Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante (...) se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 ;*

*2° Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie.*

*3° Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante (...) ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L. 1414-2.*

La création de la commission consultative des services publics locaux est rendue obligatoire pour les communes de plus de 10 000 habitants.

Les travaux de la commission donnent lieu chaque année à l'élaboration d'un rapport qui est transmis au maire et communiqué par celui-ci aux membres de la commission ainsi qu'au conseil municipal.

Les rapports remis par les commissions consultatives des services publics locaux ne sauraient en aucun cas lier le conseil municipal.

Le président de la commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant, avant le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

## Article 11 : Conseils de quartier

***Article L. 2143-1 CGCT** : Dans les communes de 80 000 habitants et plus, le conseil municipal fixe le périmètre de chacun des quartiers constituant la commune.*

*Chacun d'eux est doté d'un conseil de quartier dont le conseil municipal fixe la dénomination, la composition et les modalités de fonctionnement.*

*Les conseils de quartiers peuvent être consultés par le maire et peuvent lui faire des propositions sur toute question concernant le quartier ou la ville. Le maire peut les associer à l'élaboration, à la mise en oeuvre et à l'évaluation des actions intéressant le quartier, en particulier celles menées au titre de la politique de la ville.*

*Le conseil municipal peut affecter aux conseils de quartier un local et leur allouer chaque année des crédits pour leur fonctionnement.*

*Les communes dont la population est comprise entre 20 000 et 79 999 habitants peuvent appliquer les présentes dispositions. Dans ce cas, les articles L. 2122-2-1 et L. 2122-18-1 s'appliquent.*

***Article L. 2122-2-1 CGCT** : Dans les communes de 80 000 habitants et plus, la limite fixée à l'article L. 2122-2 peut donner lieu à dépassement en vue de la création de postes d'adjoints chargés principalement d'un ou plusieurs quartiers, sans toutefois que le nombre de ceux-ci puisse excéder 10% de l'effectif légal du conseil municipal.*

***Article L. 2122-18-1 CGCT** : l'adjoint chargé de quartier connaît de toute question intéressant à titre principal le ou les quartiers dont il a la charge. Il veille à l'information des habitants et favorise leur participation à la vie du quartier.*

Il appartient au conseil municipal de fixer librement la dénomination, la composition et les modalités de fonctionnement du conseil de quartier et de déterminer, par délibération, le périmètre de chacun des quartiers constituant la commune.

Les conseils de quartier ont un rôle consultatif et d'initiative sans pouvoir de décision. Les avis émis ne sauraient en aucun cas lier le conseil municipal.

## Article 12 : Présidence

**Article L. 2121-14 CGCT** : *Le conseil municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace.*

*Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président.*

*Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion; mais il doit se retirer au moment du vote.*

**Article L. 2122-8 CGCT** : *La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal.*

*Pour toute élection du maire ou des adjoints, les membres du conseil municipal sont convoqués dans les formes et délais prévus aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12. La convocation contient mention spéciale de l'élection à laquelle il doit être procédé.*

*Avant cette convocation, il est procédé aux élections qui peuvent être nécessaires pour compléter le conseil municipal.*

*Si, après les élections complémentaires, de nouvelles vacances se produisent, le conseil municipal procède néanmoins à l'élection du maire et des adjoints, à moins qu'il n'ait perdu le tiers de ses membres.*

*En ce dernier cas, il y a lieu de recourir à de nouvelles élections complémentaires. Il y est procédé dans le délai d'un mois à dater de la dernière vacance. Toutefois, quand il y a lieu à l'élection d'un seul adjoint, le conseil municipal peut décider, sur la proposition du maire, qu'il y sera procédé sans élections complémentaires préalables, sauf dans le cas où le conseil municipal a perdu le tiers de son effectif légal.*

Le président procède à l'ouverture des séances, vérifie le quorum, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à l'affaire soumise au vote. Il met fin s'il y a lieu aux interruptions de séance, met aux voix les propositions et les délibérations, décompte les scrutins, juge conjointement avec le secrétaire de séance les épreuves des votes, en proclame les résultats, prononce la suspension et la clôture des séances après épuisement de l'ordre du jour.

## Article 13 : Quorum

**Article L. 2121-17 CGCT** : *Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.*

*Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.*

Le quorum doit être atteint à l'ouverture de la séance mais aussi lors de la mise en discussion de toute question soumise à délibération. Ainsi, si un conseiller municipal s'absente pendant la séance, cette dernière ne peut se poursuivre que si le quorum reste atteint malgré ce départ.

Si le quorum n'est pas atteint à l'occasion de l'examen d'un point de l'ordre du jour soumis à délibération, le maire lève la séance et renvoie la suite des affaires à une date ultérieure.

Les pouvoirs donnés par les conseillers absents n'entrent pas en compte dans le calcul du quorum.

## Article 14 : Mandats

**Article L. 2121-20 CGCT** : *Un conseiller municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives.*

Le mandataire remet la délégation de vote ou mandat au président de séance avant l'ouverture de la séance. La délégation de vote peut être établie au cours d'une séance à laquelle participe un conseiller obligé de se retirer avant la fin de la séance.

Afin d'éviter toute contestation sur leur participation au vote, les conseillers municipaux qui se retirent de la salle des délibérations doivent faire connaître au maire leur intention ou leur souhait de se faire représenter.

Tout membre d'un Conseil municipal qui, sans excuse valable, a refusé de remplir une des fonctions qui lui sont dévolues par les lois, est déclaré démissionnaire par le Tribunal Administratif.

### Article 15 : Secrétariat de séance

*Article L. 2121-15 CGCT : Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.*

*Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.*

Le secrétaire de séance assiste le maire pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès verbal de séance.

Les auxiliaires de séance ne prennent la parole que sur invitation expresse du maire.

### Article 16 : Accès et tenue du public

*Article L. 2121-18 alinéa 1er CGCT : Les séances des conseils municipaux sont publiques.*

Aucune personne autre que les membres du conseil municipal ou de l'administration municipale ne peut pénétrer dans l'enceinte du conseil sans y avoir été autorisé par le président. Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle. Il doit observer le silence durant toute la durée de la séance. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

### Article 17 : Enregistrement des débats

*Article L. 2121-18 alinéa 3 CGCT : Sans préjudice des pouvoirs que le maire tient de l'article L. 2121-16, ces séances peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle.*

### Article 18 : Séance à huis clos

*Article L. 2121-18 alinéa 2 CGCT : Néanmoins, sur la demande de trois membres ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.*

La décision de tenir une séance à huis clos est prise par un vote public du conseil municipal. Lorsqu'il est décidé que le conseil municipal se réunit à huis clos, le public ainsi que les représentants de la presse doivent se retirer.

### Article 19 : Police de l'assemblée

*Article L. 2121-16 CGCT : Le maire a seul la police de l'assemblée.*

*Il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre.*

*En cas de crime ou de délit, il en dresse un procès-verbal et le procureur de la République en est immédiatement saisi.*

En cas de crime ou de délit (propos injurieux ou diffamatoires ...), le maire en dresse procès verbal et en saisit immédiatement le procureur de la République.

Il appartient au maire ou à celui qui le remplace de faire observer le présent règlement.

## CHAPITRE IV : Débats et votes des délibérations

*Article L. 2121-29 CGCT : Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune. Il donne son avis toutes les fois que cet avis est requis par les lois et règlements, ou qu'il est demandé par le représentant de l'État dans le département. Lorsque le conseil municipal, à ce régulièrement requis et convoqué, refuse ou néglige de donner avis, il peut être passé outre. Le conseil municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local.*

### Article 20 : Déroulement de la séance

Le maire, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, constate le quorum, proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint, cite les pouvoirs reçus. Il propose le secrétaire de séance et demande au conseil municipal de le nommer.

Il fait approuver le procès verbal de la séance précédente et prend note des rectifications éventuelles.

Le maire appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour. Il soumet à l'approbation du conseil municipal les points urgents qui ne revêtent pas une importance capitale et qu'il propose d'ajouter à l'examen du conseil municipal du jour.

Le maire accorde immédiatement la parole en cas de réclamation relative à l'ordre du jour.

Le maire rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation du conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales. Il aborde ensuite les points de l'ordre du jour tels qu'ils apparaissent dans la convocation.

Chaque affaire fait l'objet d'un résumé sommaire par les rapporteurs désignés par le maire.

Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du maire lui-même ou de l'adjoint compétent.

Lors de la présentation de chaque projet de délibération, chaque groupe politique peut demander l'intervention de l'un de ses membres.

### Article 21 : Débats ordinaires

La parole est accordée par le maire au représentant du conseil municipal issu du groupe qui en fait la demande.

Aucun groupe du conseil municipal ne peut prendre la parole qu'après l'avoir obtenue du président.

Les différents groupes municipaux prennent la parole dans l'ordre chronologique de leur demande.

Lorsqu'un membre du conseil municipal s'écarte de la question traitée ou qu'il trouble le bon déroulement de la séance par des interruptions ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le maire qui peut alors faire, le cas échéant, application des dispositions prévues à l'article 21.

Au-delà de 5 minutes d'intervention, le maire peut interrompre l'orateur et l'inviter à conclure très brièvement.

Sous peine d'un rappel à l'ordre, aucune intervention n'est possible pendant le vote d'une affaire soumise à délibération.

### Article 22 : Débat d'orientation budgétaire

*Article L. 2312-1 CGCT : Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8.*

Le débat d'orientation budgétaire aura lieu dans le courant du mois de janvier de chaque année, lors d'une séance ordinaire, après inscription à l'ordre du jour ou lors d'une séance réservée à cet effet. Il donnera lieu à délibération et sera enregistré au procès verbal de séance.

Toute convocation est accompagnée d'un rapport précisant par nature les évolutions des

recettes et des dépenses de fonctionnement, ainsi que les masses des recettes et des dépenses d'investissement.

Il est accompagné des annexes aux documents budgétaires prévus par les lois et règlements en vigueur.

### Article 23 : Suspension de séance

La suspension de séance est décidée par le président de séance. Le président de séance peut mettre aux voix toute demande émanant du président d'un groupe politique.

Il revient au président de fixer la durée des suspensions de séance.

### Article 24 : Amendements

Les amendements ou contre-projets peuvent être proposés sur toutes affaires en discussion soumises au conseil municipal.

Les amendements ou contre-projets doivent être présentés par écrit au maire. Le conseil municipal décide si ces amendements sont mis en délibération, rejetés ou renvoyés à la commission compétente.

### Article 25 : Référendum local

**Article L.O. 1112-1 CGCT** : *L'assemblée délibérante d'une collectivité territoriale peut soumettre à référendum local tout projet de délibération tendant à régler une affaire de la compétence de cette collectivité.*

**Article L.O. 1112-2 CGCT** : *L'exécutif d'une collectivité territoriale peut seul proposer à l'assemblée délibérante de cette collectivité de soumettre à référendum local tout projet d'acte relevant des attributions qu'il exerce au nom de la collectivité, à l'exception des projets d'acte individuel.*

**Article L.O. 1112-3 alinéa 1er CGCT** : *(...)l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale, par une même délibération, détermine les modalités d'organisation du référendum local, fixe le jour du scrutin, qui ne peut intervenir moins de deux mois avant la transmission de la délibération au représentant de l'Etat, convoque les électeurs et précise l'objet d'acte ou de délibération soumis à l'approbation des électeurs.*

### Article 26 : Consultation des électeurs

**Article L. 1112-15 CGCT** : *Les électeurs d'une collectivité territoriale peuvent être consultés sur les décisions que les autorités de cette collectivité envisagent de prendre pour régler les affaires relevant de la compétence de celle-ci. La consultation peut être limitée aux électeurs d'une partie du territoire du ressort de la collectivité, pour les affaires intéressant spécialement cette partie de la collectivité.*

**Article L. 1112-16 CGCT** : *Dans une commune, un cinquième des électeurs inscrits sur les listes électorales (...) peuvent demander à ce que soit inscrite à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante de la collectivité l'organisation d'une consultation sur toute affaire relevant de la décision de cette assemblée.*

*Dans l'année, un électeur ne peut signer qu'une seule demande tendant à l'organisation d'une consultation par une même collectivité territoriale.*

*Le ou les organisateurs d'une demande de consultation dans une collectivité territoriale autre que la commune sont tenus de communiquer à l'organe exécutif de cette collectivité une copie des listes électorales des communes où sont inscrits les auteurs de la demande.*

*La décision d'organiser la consultation appartient à l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale.*

**Article L. 1112-17 alinéa 1er CGCT** : *L'assemblée délibérante de la collectivité territoriale arrête le principe et les modalités d'organisation de la consultation. Sa délibération indique expressément que cette consultation n'est qu'une demande d'avis. Elle fixe le jour de scrutin et convoque les électeurs. Elle est transmise deux mois au moins avant la date du scrutin au représentant de l'Etat(...)*

### Article 27 : Votes

**Article L. 2121-20 CGCT** : *(...) Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante.*

**Article L. 2121-21 CGCT** : *Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.*

*Il est voté au scrutin secret:*

*1o Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame;*

*2o Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.*

*Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il*

*est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.*

*Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.*

Les bulletins ou votes nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

Le conseil municipal vote de l'une des quatre manières suivantes :

- à main levée,
- par assis et levé,
- au scrutin public par appel nominal,
- au scrutin secret.

Le mode de votation ordinaire est le vote à main levée. Il est constaté par le président et le secrétaire qui comptent, s'il est nécessaire, le nombre de votants pour et le nombre de votants contre. Les refus de vote ne sont pas pris en compte.

Le vote du compte administratif (cf. article L. 1612-12 CGCT) présenté annuellement par le maire doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice. Le compte administratif est arrêté si une majorité de voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

### **Article 28 : Clôture de toute discussion**

Les membres du conseil municipal prennent la parole dans l'ordre déterminé par le maire.

Il appartient au président de séance seul de mettre fin aux débats.

Un membre du conseil peut demander qu'il soit mis fin à toute discussion et qu'il soit procédé au vote.

## **Article 29 : Procès-verbaux**

***Article L. 2121-23 CGCT** : Les délibérations sont inscrites par ordre de date.*

*Elles sont signées par tous les membres présents à la séance, ou mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer.*

La signature est déposée sur la dernière page du procès-verbal de la séance, après l'ensemble des délibérations.

Les séances publiques du conseil municipal sont enregistrées en vertu de l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et donnent lieu à l'établissement du procès-verbal de l'intégralité des débats. Cette retranscription peut s'opérer sous forme synthétique. Une fois établi, ce procès-verbal est tenu à la disposition des membres du conseil municipal qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Les membres du conseil municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès verbal suivant.

## **Article 30 : Comptes rendus**

***Article L. 2121-25 CGCT** : Le compte rendu de la séance est affiché dans la huitaine.*

Le compte rendu est envoyé aux conseillers municipaux. Il est tenu à la disposition de la presse, du public et affiché sur la porte de la mairie (ou dans le hall d'entrée ...).

Il présente une synthèse sommaire des délibérations et des décisions du conseil.

### Article 31 : Mise à disposition de locaux aux conseillers municipaux

*Article L. 2121-27 CGCT : Dans les communes de plus de 3 500 habitants, les conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale qui en font la demande peuvent disposer sans frais du prêt d'un local commun. Un décret d'application détermine les modalités de cette mise à disposition.*

Il est satisfait à toute demande de mise à disposition d'un local commun émise par des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale dans un délai de 4 mois.

Le local permanent administratif mis à disposition ne saurait en aucun cas être destiné à une permanence ou à accueillir des réunions publiques.

La répartition du temps d'occupation du local administratif mis à la disposition des conseillers minoritaires entre leurs différents groupes est fixée d'un commun accord pendant les heures ouvrables. En l'absence d'accord, le maire procède à cette répartition en fonction de l'importance des groupes.

### Article 32 : Bulletin d'information générale

*Article L. 2121-27-1 CGCT : Dans les communes de 3 500 habitants et plus, lorsque la commune diffuse, sous quelque forme que ce soit, un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil municipal, un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale. Les modalités d'application de cette disposition sont définies par le règlement intérieur.*

Cette disposition ne rend pas obligatoire l'organisation d'une information générale sur l'activité de la collectivité locale ; elle ne s'applique que lorsque celle-ci existe.

Aussi, dès lors que la commune diffuse un bulletin d'information générale, il doit être satisfait à cette obligation.

Une page dans chaque bulletin d'information générale est réservée à l'expression des groupes politiques. La répartition de cet espace d'expression politique est répartie à la proportionnelle du nombre de conseillers municipaux déclaré par groupe politique.

### Article 33 : Groupes politiques

Les conseillers peuvent se constituer en groupes selon leurs affinités politiques par déclaration adressée au maire, signée par tous les membres du groupe et comportant la liste des membres.

Chaque conseiller peut adhérer à un groupe mais il ne pourra faire partie que d'un seul.

Les groupes politiques bénéficient d'un bureau au sein de la Mairie (téléphone, internet, photocopies annuelles par membres du groupe).

Un conseiller peut toutefois s'apparenter à un groupe existant de son choix avec l'agrément du président du groupe.

Les modifications des groupes sont portées à la connaissance du maire. Le maire en donne connaissance au conseil municipal qui suit cette information.

### Article 34 : Désignation des délégués dans les organismes extérieurs

*Article L. 2121-33 CGCT : Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.*

### Article 35 : Retrait d'une délégation à un adjoint

*Article L. 2122-18 alinéa 3 CGCT : Lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions.*

Un adjoint, privé de délégation par le maire et non maintenu dans ses fonctions d'adjoint (officier d'état civil et officier de police judiciaire) par le conseil municipal, redevient simple conseiller municipal.

### **Article 36 : Modification du règlement**

Le présent règlement peut faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du maire ou de l'ensemble des membres d'un groupe en exercice de l'assemblée communale.

Il ne pourra être proposé par un groupe qu'une seule modification sur une année.

Cette demande de modification sera dès lors mis à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

### **Article 37 : Application du règlement**

Le présent règlement est applicable au conseil municipal du 16 juin 2014.

Il devra être adopté à chaque renouvellement du conseil municipal dans les six mois qui suivent son installation.

*Monsieur le Président : Nous allons donc passer dans le même point à la désignation des représentants au plus fort reste. Comme vous n'avez pas eu le temps de préparer, si vous voulez on peut faire une suspension de séance sachant je le rappelle que nous aurons six commissions. Vous vous doutez bien pourquoi, parce qu'il y a six adjoints maintenant et que chaque adjoint aura bien entendu la présidence. Enfin c'est le groupe qui le déterminera ensuite, mais on peut espérer que ça se passe comme ça. Et bien ces six commissions, il y aura un vote ensuite mais si vous avez vos noms, je vous en prie.*

*Jean-Marie FONTAINE : Vous pouvez nous accorder une suspension de séance de quelques minutes ?*

*Monsieur le Président : Oui, oui, mais c'est ce que je vous propose, une suspension de séance pour que vous ayez le temps vous de même, sans aucun problème. Allez, quelques minutes quoi.*

*Suspension de séance*

*Monsieur le Président : Bien, et bien tout le monde étant revenu, je vous propose que nous continuions ce Conseil Municipal. Attendez que je voie. Et bien deux choix s'ouvrent à nous. Le premier choix est de voter à bulletin secret sur les trois listes qui nous sont proposées ou de voter à main levée. Je propose de voter à main levée mais si quelqu'un s'y oppose. Si personne ne s'y oppose, c'est que vous êtes d'accord ? Oui, je vous en prie.*

*Jean-Marie FONTAINE : On est pour.*

*Monsieur le Président : Et bien je vous en suis reconnaissant et je suppose aussi pour, à main levée ou bulletin secret ?*

*Anthony GARENAUX : A main levée.*

*Monsieur le Président : Et bien je vous remercie. Je vous propose donc de passer à la première commission qui est la commission Sport, Culture, Vie associative, Jumelage.*

*Je vais donc vous lire la liste que nous proposons :*

*« Harnes Un Avenir Durable », nous proposons huit noms, Lydie WARCHALOWSKI, Monique MULLEM, Joachim GUFFROY, Maryse ALLARD, Jeanne HOUZIAUX, Daniel DEPOORTER, Abdelhaq NEGGAZ, Carole GUIRADO.*

*Pour la liste « l'Humain d'Abord », pour cette commission Culture Sport Vie associative : Guy SAEYVOET et Chantal HOEL.*

*Pour la liste « Harnes, Bleu Marine », Anthony GARENAUX et Guylaine JACQUART.*

*Je vous propose que l'on vote d'abord pour la première liste, on compte les voix, pour la seconde liste, on compte les voix. On fait le calcul puisque s'était au plus fort reste me semble t-il et puis nous transmettons aussitôt les résultats.*

*Pour la liste « Harnes Un Avenir Durable », celle que je vous ai lu. Ceux qui sont pour ? Donc avec les pouvoirs cela fait 25. Pour la liste « Harnes, l'Humain d'Abord », 5. Et puis pour la liste « Bleu Marine », 3 il y a un pouvoir. Tu nous fais le calcul vite fait. 6,1,1. Donc les six premiers que nous avons nommés pour notre liste sont Lydie WARCHALOWSKI, Monique MULLEM, Joachim GUFFROY, Maryse ALLARD, Jeanne HOUZIAUX et Daniel DEPOORTER sont élus dans cette commission. Est élu dans cette commission aussi, Guy SAEYVOET. Est élu dans cette commission aussi, Anthony GARENAUX.*

*J'ai une autre proposition à vous faire. Je pense que les résultats des votes seront toujours les mêmes. Donc si vous en êtes d'accord pour les cinq commissions qu'il reste, la répartition des postes sera 6,1,1 et je vous propose de citer les noms de ceux qui seront élus si tout le monde en est d'accord. C'est un oui pour tout le monde donc je vais vous donner le nom des personnes élues puisque les scores seront toujours les mêmes.*

*Dans la commission Finances, Affaires générales, Grands projets, sont élus Dominique MOREL, Jean-François KALETA, Anne-Catherine BONDOIS, Sabbah YOUSFI, Marc*

DEBEIRE, Joachim GUFFROY. Attendez, il ne faut pas que je fasse d'erreur. Et Monsieur Jean-Marie FONTAINE. Et ensuite Sébastien RICOUART. On est tous d'accord ? Parfait. Actions sociales, Solidarité, Logement, sont élus Annick WITKOWSKI, Jean-Pierre HAINAUT, Nelly MOUTON, Fabrice LALY, Noëlle BUCZEK, Maryse ALLARD et Chantal HOEL. Puis, dans actions sociales, Guylaine JACQUART. Nous en sommes d'accord ? Parfait. Urbanisme, Travaux, sont élus Jean-François KALETA, Dominique MOREL, Dominique HUBER, Jean-Luc DAUCHY, André GUELMENGER, Anne-Catherine BONDOIS. C'est urbanisme, Guy SAEYVOET et Sébastien RICOUART. Parfait.

Petite enfance, Jeunesse, Education sont élus Monique MULLEM, Lydie WARCHALOWSKI, Valérie PUSZKAREK, Carole GUIRADO, Eric CAMBIER, Fabrice GRUNERT, Véronique DENDRAEL et puis Guylaine JACQUART. C'est bien ça ? Tout le monde est d'accord ? Ensuite la dernière commission Cohésion sociale, sont élus Jean-Pierre HAINAUT, Annick WITKOWSKI, André GUELMENGER, Abdelhaq NEGGAZ, Fabrice GRUNERT, Jeanne HOUZIAUX, Marianne THOMAS et Anthony GARENAUX. Nous sommes tous d'accord sur ce que je viens de vous présenter ? Et bien ces élus seront validés très prochainement. Merci.

## **2.2 Représentants à la Commission Culture – Sport – Vie associative – Jumelage – Fêtes – Cérémonies**

Monsieur le Président rappelle que par délibération du même jour, l'Assemblée a adopté le règlement intérieur du Conseil municipal qui prévoit en son article 7, la mise en place de commissions municipales et indique qu'elles seront au nombre de 6, dont la commission Culture – Sport – Vie associative – Jumelage – Fêtes – Cérémonies.

Les commissions seront composées du Maire, Président de droit, et de 8 membres élus à la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Vu l'article L 2121-22 du Code général des collectivités territoriales,

Ont déposé une liste :

- Groupe « Harnes, un Avenir durable » : Lydie WARCHALOWSKI, Monique MULLEM, Joachim GUFFROY, Maryse ALLARD, Jeanne HOUZIAUX, Daniel DEPOORTER, Abdelhaq NEGGAZ et Carole GUIRADO

- Groupe « Pour Harnes, l'Humain d'abord ! » : Guy SAEYVOET et Chantal HOEL

- Groupe « Harnes Bleu Marine » : Anthony GARENAUX et Guylaine JACQUART

Ont obtenu :

- Groupe « Harnes, un Avenir durable » : 25 voix donc 6 membres élus

- Groupe « Pour Harnes, l'Humain d'abord ! » : 5 voix donc 1 membre élu

- Groupe « Harnes Bleu Marine » : 3 voix donc 1 membre élu

Sont élus pour siéger à la Commission Culture – Sport – Vie associative – Jumelage – Fêtes – Cérémonies : Lydie WARCHALOWSKI, Monique MULLEM, Joachim GUFFROY, Maryse ALLARD, Jeanne HOUZIAUX, Daniel DEPOORTER, Guy SAEYVOET et Anthony GARENAUX.

## **2.3 Représentants à la Commission Finances – Affaires générales – Grands projets – Commerce – Vie locale – Développement économique**

Monsieur le Président rappelle que par délibération du même jour, l'Assemblée a adopté le règlement intérieur du Conseil municipal qui prévoit en son article 7, la mise en place de commissions municipales et indique qu'elles seront au nombre de 6, dont la commission Finances – Affaires générales – Grands projets – Commerce – Vie locale – Développement économique.

Les commissions seront composées du Maire, Président de droit, et de 8 membres élus à la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Vu l'article L 2121-22 du Code général des collectivités territoriales,

Ont déposé une liste :

- Groupe « Harnes, un Avenir durable » : Dominique MOREL, Jean-François KALETA, Anne-Catherine BONDOIS, Sabbah YOUSFI, Marc DEBEIRE, Joachim GUFFROY, Nelly MOUTON et Dominique HUBER

- Groupe « Pour Harnes, l'Humain d'abord ! » : Jean-Marie FONTAINE et Marianne THOMAS

- Groupe « Harnes Bleu Marine » : Sébastien RICOUART et Anthony GARENAUX

Ont obtenu :

- Groupe « Harnes, un Avenir durable » : 25 voix donc 6 membres élus

- Groupe « Pour Harnes, l'Humain d'abord ! » : 5 voix donc 1 membre élu

- Groupe « Harnes Bleu Marine » : 3 voix donc 1 membre élu

Sont élus pour siéger à la Commission Finances – Affaires générales – Grands projets – Commerce – Vie locale – Développement économique : Dominique MOREL, Jean-François KALETA, Anne-Catherine BONDOIS, Sabbah YOUSFI, Marc DEBEIRE, Joachim GUFFROY, Jean-Marie FONTAINE et Sébastien RICOUART.

#### **2.4 Représentants à la Commission Actions sociales – Solidarité – Logement – Politique de la Ville**

Monsieur le Président rappelle que par délibération du même jour, l'Assemblée a adopté le règlement intérieur du Conseil municipal qui prévoit en son article 7, la mise en place de commissions municipales et indique qu'elles seront au nombre de 6, dont la commission Actions sociales – Solidarité – Logement – Politique de la ville.

Les commissions seront composées du Maire, Président de droit, et de 8 membres élus à la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Vu l'article L 2121-22 du Code général des collectivités territoriales,

Ont déposé une liste :

- Groupe « Harnes, un Avenir durable » : Annick WITKOWSKI-BOS, Jean-Pierre HAINAUT, Nelly MOUTON, Fabrice LALY, Noëlle BUCZEK, Maryse ALLARD, Valérie PUSZKAREK et Joachim GUFFROY

- Groupe « Pour Harnes, l'Humain d'abord ! » : Chantal HOEL et Marianne THOMAS

- Groupe « Harnes Bleu Marine » : Guylaine JACQUART et Anthony GARENAUX

Ont obtenu :

- Groupe « Harnes, un Avenir durable » : 25 voix donc 6 membres élus

- Groupe « Pour Harnes, l'Humain d'abord ! » : 5 voix donc 1 membre élu

- Groupe « Harnes Bleu Marine » : 3 voix donc 1 membre élu

Sont élus pour siéger à la Commission Actions sociales – Solidarité – Logement – Politique de la ville : Annick WITKOWSKI-BOS, Jean-Pierre HAINAUT, Nelly MOUTON, Fabrice LALY, Noëlle BUCZEK, Maryse ALLARD, Chantal HOEL et Guylaine JACQUART.

#### **2.5 Représentants à la Commission Urbanisme – Travaux – Environnement – Développement durable**

Monsieur le Président rappelle que par délibération du même jour, l'Assemblée a adopté le règlement intérieur du Conseil municipal qui prévoit en son article 7, la mise en place de commissions municipales et indique qu'elles seront au nombre de 6, dont la commission Urbanisme – Travaux – Environnement – Développement durable.

Les commissions seront composées du Maire, Président de droit, et de 8 membres élus à la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Vu l'article L 2121-22 du Code général des collectivités territoriales,

Ont déposé une liste :

- Groupe « Harnes, un Avenir durable » : Jean-François KALETA, Dominique MOREL, Dominique HUBER, Jean-Luc DAUCHY, André GUELMENGER, Anne-Catherine BONDOIS, Marc DEBEIRE et Valérie PUSZKAREK

- Groupe « Pour Harnes, l'Humain d'abord ! » : Guy SAEYVOET et Jean-Marie FONTAINE

- Groupe « Harnes Bleu Marine » : Sébastien RICOUART et Anthony GARENAUX

Ont obtenu :

- Groupe « Harnes, un Avenir durable » : 25 voix donc 6 membres élus

- Groupe « Pour Harnes, l'Humain d'abord ! » : 5 voix donc 1 membre élu

- Groupe « Harnes Bleu Marine » : 3 voix donc 1 membre élu

Sont élus pour siéger à la Commission Urbanisme – Travaux – Environnement – Développement durable : Jean-François KALETA, Dominique MOREL, Dominique HUBER, Jean-Luc DAUCHY, André GUELMENGER, Anne-Catherine BONDOIS, Guy SAEYVOET et Sébastien RICOUART.

## **2.6 Représentants à la Commission Petite enfance – Jeunesse – Education – Affaires scolaires – Santé**

Monsieur le Président rappelle que par délibération du même jour, l'Assemblée a adopté le règlement intérieur du Conseil municipal qui prévoit en son article 7, la mise en place de commissions municipales et indique qu'elles seront au nombre de 6, dont la commission Petite enfance – Jeunesse – Education – Affaires scolaires - Santé.

Les commissions seront composées du Maire, Président de droit, et de 8 membres élus à la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Vu l'article L 2121-22 du Code général des collectivités territoriales,

Ont déposé une liste :

- Groupe « Harnes, un Avenir durable » : Monique MULLEM, Lydie WARCHALOWSKI, Valérie PUSZKAREK, Carole GUIRADO, Eric CAMBIER, Fabrice GRUNERT, Sabbah YOUSFI et Noëlle BUCZEK

- Groupe « Pour Harnes, l'Humain d'abord ! » : Véronique DENDRAEL et Jean-Marie FONTAINE

- Groupe « Harnes Bleu Marine » : Guylaine JACQUART et Anthony GARENAUX

Ont obtenu :

- Groupe « Harnes, un Avenir durable » : 25 voix donc 6 membres élus

- Groupe « Pour Harnes, l'Humain d'abord ! » : 5 voix donc 1 membre élu

- Groupe « Harnes Bleu Marine » : 3 voix donc 1 membre élu

Sont élus pour siéger à la Commission Petite enfance – Jeunesse – Education – Affaires scolaires - Santé : Monique MULLEM, Lydie WARCHALOWSKI, Valérie PUSZKAREK, Carole GUIRADO, Eric CAMBIER, Fabrice GRUNERT, Véronique DENDRAEL et Guylaine JACQUART.

## **2.7 Représentants à la Commission Cohésion sociale – Tranquillité publique – Mieux vivre ensemble – Conseil de quartiers**

Monsieur le Président rappelle que par délibération du même jour, l'Assemblée a adopté le règlement intérieur du Conseil municipal qui prévoit en son article 7, la mise en place de commissions municipales et indique qu'elles seront au nombre de 6, dont la commission Cohésion sociale – Tranquillité publique – Mieux vivre ensemble – Conseil de quartiers.

Les commissions seront composées du Maire, Président de droit, et de 8 membres élus à la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Vu l'article L 2121-22 du Code général des collectivités territoriales,

Ont déposé une liste :

- Groupe « Harnes, un Avenir durable » : Jean-Pierre HAINAUT, Annick WITKOWSKI-BOS, André GUELMENGER, Abdelhaq NEGGAZ, Fabrice GRUNERT, Jeanne HOUZIAUX, Maryse ALLARD et Fabrice LALY

- Groupe « Pour Harnes, l'Humain d'abord ! » : Marianne THOMAS et Chantal HOEL

- Groupe « Harnes Bleu Marine » : Anthony GARENAUX et Sébastien RICOUART

Ont obtenu :

- Groupe « Harnes, un Avenir durable » : 25 voix donc 6 membres élus
- Groupe « Pour Harnes, l'Humain d'abord ! » : 5 voix donc 1 membre élu
- Groupe « Harnes Bleu Marine » : 3 voix donc 1 membre élu

Sont élus pour siéger à la Commission Cohésion sociale – Tranquillité publique – Mieux vivre ensemble – Conseil de quartiers : Jean-Pierre HAINAUT, Annick WITKOWSKI-BOS, André GUELMENGER, Abdelhaq NEGGAZ, Fabrice GRUNERT, Jeanne HOUZIAUX, Marianne THOMAS et Anthony GARENAUX.

### **3 INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES**

*Monsieur le Président : Le point 3, indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux, la parole est à Dominique MOREL.*

*Dominique MOREL : Merci monsieur le Président. Alors donc par délibération du 11 avril nous avons voté différents taux, donc indemnité maximum et indemnités proposées. Il nous a été demandé de reprendre une délibération. Ce qui change au niveau de l'indemnité maximum on nous demande de prendre six adjoints pour faire l'enveloppe globale. Donc le montant est de, pour ces six adjoints, de 8 464,74 euros ce qui nous fait avec l'indemnité du Maire 12 259,69, sur la base de six adjoints. Les indemnités proposées, elles sont identiques à la délibération du 11 avril 2014 ce qui nous fait donc un montant total de 12 250,11 euros soit inférieur à la masse de l'enveloppe maximum qui était de 12 259,69. Il est demandé au Conseil Municipal d'annuler la délibération du 11 avril 2014, de retenir les indemnités mensuelles proposées ci-dessous à compter du 30 mars 2014 et suivant les tableaux joints.*

*Monsieur le Président : Y a-t-il des remarques ? Je vous en prie.*

*Jean-Marie FONTAINE : Donc je pense qu'il faut souligner que nous avons bien fait de faire quelques remarques sur ce tableau puisque c'est, suite aux remarques que nous avons faites et qui étaient fondées que je pense que l'on a une nouvelle délibération à voter. Une petite remarque supplémentaire sur les indemnités proposées. Concernant la ligne qui vous concerne Monsieur le Président, il y a une erreur. Soit le taux est faux de 80% soit le montant est faux tout simplement parce que si on applique le taux de 80% on arrive à 3 041,18 euros.*

*Monsieur le Président : Donc je vous demanderai de refaire vos calculs.*

*Jean-Marie FONTAINE : Et bien vérifiez.*

*Monsieur le Président : Oui, oui, oui, mais se sera vérifié ne vous inquiétez pas mais néanmoins vous ne prenez sans doute pas les bonnes bases.*

*Jean-Marie FONTAINE : Je peux vous assurer avoir refait plusieurs fois les calculs. Je demande à Monsieur MOREL de refaire ses calculs. La base de 80% de l'indice brut 1015 et donc 80% de 3801,47 ça ne fait pas 2 670,75 euros mais ça fait 3041,48 euros. Par contre, en-dessous, les 30% pour les adjoints, les 30% de 3 101,47 euros font bien 1140 euros et les 6% de 3101 euros pour les conseillers municipaux délégués font bien 228 euros. Si, je pense qu'il y a une erreur de pourcentage. S'il n'y a pas d'erreur de pourcentage, le montant de l'indemnité du Maire, des adjoints, des conseillers municipaux s'élèvent à 12 620 euros auquel cas vous dépassez l'enveloppe qui est fixée à 12 259.*

*Monsieur le Président : Et bien moi je vais tenir compte de vos remarques et sachez que je leur ai demandé de faire ce calcul. Si ce calcul n'est pas valable bien entendu j'aurais des*

explications avec mon groupe, ça c'est clair, parce que je ne veux pas qu'une deuxième fois, une troisième fois on repasse cette délibération, vous m'entendez, ça c'est la première chose. Par contre je suis très content qu'on puisse repasser cette délibération et une troisième fois ça sera un peu lourd. J'aime bien qu'elle passe une seconde fois. Effectivement j'ai trouvé que la délibération précédente était extraordinairement compliquée. Là elle me semble beaucoup plus claire et ça me permet surtout une chose, c'est de dire que, et bien, lorsque nous sommes arrivés en 2008, la première chose que nous avons fait, c'est de baisser les émoluments des différents Conseillers Municipaux délégués, adjoints et du Maire de 30% afin de pouvoir donner ces 30%, comme j'ai maintes et maintes fois dit au CCAS et que depuis 2008 et bien ce sont toujours les mêmes chiffres qui sont connus et qui sont donnés. Maintenant, s'il y a eu une erreur, une nouvelle fois, je réglerai ça bien entendu avec les différents responsables. Ils me feront une preuve par 3 pour savoir si cela est bon. Ai-je été assez clair ?

Jean-Marie FONTAINE : Et si j'ai fait une erreur moi, je m'en excuserai également, mais l'un ou l'autre a dû faire une erreur et j'ai revérifié mes calculs plusieurs fois.

Monsieur le Président : C'est exactement ce que je vous demanderai.

Jean-Marie FONTAINE : Voilà, tout à fait. Concernant les 30% depuis 2008, est-ce que vous continuez d'abonder la subvention au CCAS avec 30% de ...

Monsieur le Président : Oui, 30% en font partie mais il n'y en a pas assez.

Jean-Marie FONTAINE : Bien entendu.

Monsieur le Président : Vous devez vous rendre compte que le CCAS, les problématiques du CCAS, malheureusement, comme vous l'avez d'ailleurs souligné lors de vos différentes interventions des Conseils Municipaux précédents et bien le CCAS, nous avons de plus en plus de personnes pouvant en bénéficier.

Jean-Marie FONTAINE : Un dernier point est demandé au Conseil Municipal de retenir les indemnités mensuelles proposées ci-dessus à compter du 30 mars 2014. L'élection du Maire et des adjoints ayant eu lieu le 04 avril et qu'il faut attendre pour mettre en application un arrêté exécutoire, donc c'est-à-dire un visa de la sous-préfecture donc si ça a eu lieu le 4 avec le week-end je pense que c'est peut-être revenu en mairie de manière numérique le 6 ou le 7 ou peut-être même dans la nuit je n'en sais rien, mais toujours est-il que le 30 mars 2014, ni vous Monsieur le Maire n'étiez déjà élu et ni les adjoints n'étaient déjà élus.

Monsieur le Président : Non, c'est tout à fait vrai. Il y a une continuité dans la mesure où il n'y a pas eu de rupture entre ces deux élections, il y a une continuité et ça me semble tout à fait logique. Par contre, ce que je voulais vous dire c'est qu'il faut savoir que Harnes en six ans a drôlement évolué puisque aujourd'hui nous avons une dématérialisation complète et quand vous dites qu'il faut un week-end pour avoir un retour sur les délibérations, non, il nous faut 1h00, 1h30, voilà.

Jean-Marie FONTAINE : Vous évoquez une continuité, il y a eu certes une continuité pour vous Monsieur le Président, pour certains de vos adjoints mais pour d'autres non donc je ne pense pas qu'il faille conserver la date du 30 mars.

Monsieur le Président : Règlement je demande. On vérifiera ce point de règlement. Oui vous vous doutez bien que nous nous inspirons d'autres délibérations qui ont été réalisées dans d'autres communes et celle-ci est du type même d'Albert voilà. Sur ce, avec les modifications que vous demandez sinon il y aura une présentation une nouvelle fois ce qui permettra de vous dire une nouvelle fois que les émoluments des différents adjoints et Maire et bien étaient baissés de 30% et vous savez que j'aime beaucoup le dire. Ceux qui sont pour cette

délibération lèvent le doigt. Contre ? Abstention ? Je sais plus, c'est abstention là ? Abstention 5, 3 contres. Je vous remercie.

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que le Code général des collectivités territoriales prévoit le versement d'indemnités pour l'exercice des fonctions de maire, adjoints au maire et conseillers municipaux délégués.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24, R 2123-23-1 et R 2123-23-4,

Considérant que la commune est le chef lieu de canton et a bénéficié de la Dotation de Solidarité Urbaine dans les trois exercices précédents,

Conformément à l'article L 2123-20-1, il appartient à l'organe délibérant de fixer le montant des indemnités de fonction, dans la limite du plafond légal ainsi que la répartition de celle-ci entre les différents élus :

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 25 voix POUR, 3 voix CONTRE (Anthony GARENAUX, Guylaine JACQUART et Sébastien RICOUART) et 5 ABSTENTIONS (Jean-Marie FONTAINE, Marianne THOMAS, Guy SAEYVOET, Chantal HOEL et Véronique DENDRAEL) :

- ANNULE la délibération du 11 avril 2014
- FIXE l'enveloppe sur la base du nombre d'adjoints en activité, soit 6, pour un montant total de 12.259,69 €
- RETIENT les indemnités mensuelles suivantes à compter du 30 mars 2014,

#### Indemnités

- Maire : 80 % indice brut 1015, soit 2.670,75 € brut avec retenue à la source de 646 €
- Adjoints : 30 % indice brut 1015, soit 1140,44 € brut
- Conseiller délégué : 6 % indice brut 1015, soit 228,08 € brut

Le total des indemnités s'élève mensuellement à 12.250,11 €, soit inférieur au montant de l'enveloppe globale.

## **4 DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET DES RACINNES ET DES HOMMES**

*Monsieur le Président : Le point suivant, point 4, décision modificative du budget des Racines et des Hommes et la parole est une nouvelle fois à Dominique MOREL.*

*Dominique MOREL : Alors il s'agit Monsieur le Président, afin d'équilibrer les lignes budgétaires, d'un transfert de 5 000.00 euros sur la ligne 64.111 qui correspond aux rémunérations de personnel de la ligne 62.88 qui correspond aux autres services extérieurs.*

*Monsieur le Président : Des questions ? S'il n'y en a pas je vous propose de passer au vote. Ceux qui sont pour ? Contre ? Abstentions ? 3 abstentions.*

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 30 voix POUR et 3 abstentions (Anthony GARENAUX, Guylaine JACQUART et Sébastien RICOUART) APPROUVE la décision modificative n°1 du budget des Racines et des Hommes relative à des virements de crédits.

Section de fonctionnement							
Chapitre	Fonction	Article	Montant	Chapitre	Fonction	Article	Montant
O11	830	6288	-5 000,00				
O12	830	64111	5 000,00				

<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>			0,00	<b>Total des recettes de fonctionnement</b>			0,00

## 5 ADMISSION EN NON VALEUR SAONA - SOLDE

*Monsieur le Président : Admission en non valeur SAONA solde. La parole est à Anne-Catherine BONDOIS.*

*Anne-Catherine BONDOIS : Merci. Par délibération du 18 avril dernier, le Conseil Municipal avait admis en non valeur la créance de la Société SAONA. La trésorerie nous informe qu'un solde de 54,95 euros subsiste. Il est demandé au Conseil Municipal d'admettre en non valeur cette somme représentant le solde du par la Société SAONA.*

*Monsieur le Président : Nous avons déjà passé une délibération, nous avons donc reçu une nouvelle fois 54 euros à payer. Y a-t-il d'autres questions ? Je vous en prie.*

*Jean-Marie FONTAINE : D'où vient l'erreur ?*

*Monsieur le Président : Pas de chez nous pour une fois Monsieur FONTAINE. Elle vient des recettes mais nous n'allons pas les accuser. Errare Humanum Est, j'aime bien le placer aussi ça. S'il n'y a pas de questions je vous propose de passer au vote. Ceux qui sont pour ? A l'unanimité, merci.*

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que par délibération du 18 avril dernier, le Conseil municipal avait admis en non valeur la créance de la Société SAONA. La trésorerie nous informe qu'un solde de 54,95 € HT subsiste.

Sur proposition de son Président,  
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, ADMET en non valeur la somme de 54,95 € HT, représentant le solde du par la Société SAONA.

## 6 MAINTIEN D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ET DESIGNATION DE REPRESENTANTS

*Monsieur le Président : Maintien d'un groupement de commandes, Dominique MOREL rapporteur.*

*Dominique MOREL : La ville de Harnes et le CCAS ont constitué un groupement de commandes pour l'exploitation des installations de chauffage des bâtiments communaux et du CCAS de Harnes. Conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics, la commission d'appel d'offres sera constituée d'un représentant élu parmi les membres des CAO du groupement. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le maintien du groupement de commande entre la ville de Harnes et le CCAS, de désigner en séance le membre titulaire, le membre suppléant de la CAO du groupement parmi les membres de la CAO de la ville qui siégeront pour son compte dans le cadre du groupement.*

*Monsieur le Président : Nous allons proposer un titulaire qui sera, vous vous en doutez tous, Monsieur Dominique MOREL et en suppléant Marc DEBEIRE. Avez-vous des propositions à faire et nous passerons au vote à main levée si vous en êtes d'accord. Non ? Et bien je vous propose de voter pour le titulaire Dominique MOREL et Marc DEBEIRE en termes de suppléant. Ceux qui sont pour ? Contre ? Abstentions ? Huit.*

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que la ville de Harnes et le CCAS de Harnes ont constitué un groupement de commandes pour l'exploitation des installations de chauffage des bâtiments communaux et du CCAS de Harnes. Le groupement permettra l'optimisation du coût et du fonctionnement des prestations.

Une convention constitutive de groupement a été établie. Elle fixe le cadre juridique nécessaire à la passation de ce marché. Elle désigne la ville de Harnes comme coordonnateur.

A ce titre, celle-ci est chargée d'organiser l'ensemble de la procédure de choix du titulaire.

Conformément à l'article 8 du code des marchés publics, la commission d'appel d'offres sera composée d'un représentant élu parmi chacun des membres des CAO du groupement.

La commission d'appel d'offres est présidée par Monsieur le Maire de Harnes. Pour chaque membre titulaire peut être prévu un suppléant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 25 voix POUR et 8 abstentions (Marianne THOMAS, Jean-Marie FONTAINE, Chantal HOEL, Guy SAEYVOET, Véronique DENDRAEL, Anthony GARENAUX, Guylaine JACQUART et Sébastien RICOUART) DECIDE :

- **D'APPROUVER** le maintien du groupement de commandes entre la Ville de Harnes et le CCAS de Harnes ;
- **DE DESIGNER**, Dominique MOREL, membre titulaire et Marc DEBEIRE, membre suppléant de la CAO du groupement parmi les membres de la CAO ville qui siégeront pour son compte dans le cadre du groupement.

## 7 MARCHES PUBLICS

*Monsieur le Président : Marchés publics, point 7, rapporteur Dominique MOREL.*

*Dominique MOREL : Alors il s'agit, Monsieur le Président, de valider des avenants pour lequel la commission d'appel d'offres s'est réunie ce soir. L'avenant n°1 concerne donc le lot assurance responsabilité civile. La commission d'appel d'offres a donné un avis favorable. Est-ce qu'on passe au vote pour chaque...*

*Monsieur le Président : On les fait globalement étant donné... tout le monde est d'accord ?*

*Dominique MOREL : Alors.*

*Monsieur le Président : Ok, deuxième.*

*Dominique MOREL : L'avenant n°2 concerne la rénovation des voiries, trottoirs de la citée donc d'Artois. Il s'agit du GIRZOM. Là aussi il s'agit d'une augmentation de 1.51 %. La commission d'appel d'offres a donné un avis favorable.*

*Pour le lot n°2 du même GIRZOM c'est une augmentation de 3,83%. La commission d'appel d'offres a donné un avis favorable.*

*Concernant le point 7.3, il s'agit de l'aménagement des abords de la salle des sports. Là aussi deux lots étaient concernés. Pour la voirie, une augmentation de 1,52%, la commission d'appel d'offres a donné un avis favorable. Concernant les espaces verts, il s'agit d'une augmentation de 9,32%. Là aussi la commission d'appel d'offres a donné un avis favorable.*

*Concernant le point 7.4, il s'agit d'un avenant pour la rénovation du chauffage au service technique. Le montant de l'avenant est une augmentation de 9,72%. La commission a donné un avis favorable.*

*Pour le point 7.5 il s'agit donc, suite à un marché qui a été passé, d'attribuer au cabinet PLASSON, pour la rénovation de la maîtrise d'œuvre de la cour carré et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes les pièces de ce marché.*

*Monsieur le Président : Y a-t-il des remarques sur ces différents avenants et le dernier point ? S'il n'y en a pas, je vous propose de les voter globalement comme je vous ai demandé au début de cette proposition. Ceux qui sont pour ? Contre ? Abstentions ? Trois abstentions.*

### **7.1 Avenant au marché 374.4.14 – lot 2 Assurance responsabilité civile**

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée qu'un marché a été passé avec la SMACL - 141, Boulevard Salvador Allende - 79031 NIORT.

Le présent avenant a pour objet la révision de la cotisation afférente aux garanties « dommages causés à autrui – défense recours », en fonction de la masse salariale, et selon les dispositions du contrat qui a pris effet le 01<sup>er</sup> janvier 2009 pour une durée de 5 ans.

Cotisation provisionnelle émise à l'échéance 2013 : 6.220,03 € HT – 6.779,84 € TTC

Cotisation définitive pour l'année 2013 : 6.389,90 € HT – 6.965,00 € TTC

Cotisation supplémentaire au titre de l'avenant : 169,87 € HT soit 185,16 € TTC

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 16 juin 2014,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 30 voix POUR et 3 abstentions (Anthony GARENAUX, Guylaine JACQUART et Sébastien RICOUART), AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cet avenant.

### **7.2 Avenant au marché 423.4.14 – Rénovation des voiries, trottoirs, assainissement et effacement des réseaux aériens dans la cité Chemin du Bois (cité d'Artois) de Harnes**

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que :

#### Lot 1 : Rénovation voirie, assainissement et espaces verts

Un marché a été passé avec le groupement GUINTOLI/BROUTIN. Le mandataire est l'entreprise GUINTOLI – Zone Artoipôle 1 – 145, allée d'Allemagne – 62060 ARRAS Cedex 9. Il a été notifié en date du 23 octobre 2012.

Le présent avenant a pour objet l'augmentation du montant initial du marché en raison de la vente de plusieurs logements par Maisons et Cités entre la date de notification du marché et le démarrage des travaux. Il est donc nécessaire de reprendre les alimentations électriques et télécommandées de ces logements conformément aux autres riverains de l'opération (tranchées nécessaires au remplacement des branchements aériens par des branchements souterrains),

- la pose de bouches d'égout supplémentaires dans la rue du Chemin du Bois afin de garantir un écoulement correct des eaux pluviales en cas de précipitations,

- l'enfouissement partiel de la ligne en fin du Chemin du Bois vers le Chemin des Vaches afin de sortir le poteau d'angle de l'emprise visuelle du projet.

Le montant initial du marché est de ..... 882.907,70 € HT

Le montant de la plus value est de ..... 9.286,00 € HT

Le nouveau montant du marché est de ..... 892.193,70 € HT

Soit une augmentation de 1,051 %.

#### Lot 2 : Effacement des réseaux

Un marché a été passé avec l'entreprise ETDE, devenue BOUYGUES Energies et Services – 27, rue des Jolis Champs – 62800 Liévin. Il a été notifié en date du 23 octobre 2012.

Le présent avenant a pour objet l'augmentation du montant initial du marché en raison de la vente de plusieurs logements par Maisons et Cités entre la date de notification du marché et le démarrage des travaux. Il est donc nécessaire de reprendre les alimentations électriques et télécommandées de ces logements conformément aux autres riverains de l'opération (Remplacement des branchements aériens par des branchements souterrains),

- la pose de réseaux télécoms supplémentaires pour reprise de l'existant des réseaux fibre de VISTEON en domaine public.

- l'utilisation de poteaux provisoires pour assurer les mises en services provisoires des diverses tranches malgré l'attente de remise en état du poste de transformation par ERDF et la reprise du n° 58 Chemin du Bois.

-l'enfouissement partiel de la ligne en fin du Chemin du Bois vers le Chemin des Vaches afin de sortir le poteau d'angle de l'emprise visuelle du projet (suppression du poteau de l'angle chemin du bois/Voie des Iles. Enfouissement jusqu'au poteau suivant des réseaux aériens électriques et télécoms.

Le montant initial du marché est ..... 263.298,19 € HT

Le montant de la plus value est de ..... 10.094,37 € HT

Le nouveau montant du marché est de ..... 273.392,56 € HT

Soit une augmentation de 3.833 %.

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres du 16 juin 2014,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 30 voix POUR et 3 abstentions (Anthony GARENAUX, Guylaine JACQUART et Sébastien RICOUART) AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les pièces relatives à ces avenants.

### **7.3 Avenant au marché 545.4.14 - Aménagement des abords de la salle de sports régionale**

#### Lot 1 : Voirie Assainissement

Un marché a été passé avec l'entreprise BROUTIN TP – parc d'entreprises de la Motte du Bois. Il a été notifié en date du 02 mai 2013.

Le présent avenant a pour objet l'augmentation du montant initial du marché en raison de l'aménagement du pignon du 128 Chemin Valois. Une habitation accolée au 128, a été démolie dans le cadre de l'aménagement des abords de la salle de sports régionale, pour la création de la voie d'accès. Après démolition, il a été constaté que le pignon de l'habitation voisine était de ce fait fragilisé, et qu'il était impératif de l'étancher afin d'éviter les infiltrations.

Outre la plus value pour l'aménagement du pignon, le délai de la tranche ferme est augmenté de six semaines.

Le montant initial du marché est de ..... 1.639.113,00 € HT

Le montant de la plus value est de ..... 24.969,85 € HT

Le nouveau montant du marché est de ..... 1.664.082,85 € HT

Soit une augmentation de 1,52%.

#### Lot 2 : Espaces verts

Un marché a été passé avec l'entreprise ISS ESPACES VERTS – Zal de l'Épinette – Route de Béthune – 62160 Aix Noulette. Il a été notifié en date du 02 mai 2013.

Le présent avenant a pour objet une augmentation du marché pour des travaux supplémentaires concernant la pose de clôtures et l'abattage d'arbres. En effet, certaines clôtures des parcelles jouxtants l'enceinte du complexe Bouthemy étaient vétustes par endroit et les riverains ont sollicité la maîtrise d'ouvrage pour le remplacement de celles-ci. Il a été décidé de remplacer l'ensemble des clôtures, ce qui impose l'abattage de deux arbres.

Cette augmentation des travaux concernent la tranche ferme et la tranche conditionnelle 1.

Le délai d'exécution de ces deux tranches est augmenté de une semaine chacune.

Le montant initial du marché est ..... 276.270,46 € HT

Le montant de la plus value est de ..... 25.769,26 € HT

Le nouveau montant du marché est de ..... 302.039,72 € HT

Soit une augmentation de 9,32 %.

### **7.4 Avenant au marché 614.4.14 - Travaux de rénovation complète du chauffage au service technique**

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que le marché de travaux de rénovation complète du chauffage au service technique a été notifié le 19 février 2014 à la Société IDC Concept de Harnes, pour une durée de 3 mois.

En raison de contraintes intervenues dans la réalisation de ce chantier, un avenant d'un montant de 5.593,55 € HT a été présenté pour ces nouvelles prestations.

Le montant initial du marché de 57.531 € HT est porté à 63.124,55 € HT, soit une augmentation de 9,722 %.

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres du 16 juin 2014,  
LE CONSEIL MUNICIPAL, par 30 voix POUR et 3 abstentions (Anthony GARENAUX, Guylaine JACQUART et Sébastien RICOUART) AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les pièces relatives à cet avenant.

### **7.5 Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la mise en sécurité des bâtiments de la cour carrée**

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'une consultation pour une mission de maîtrise d'œuvre pour la mise en sécurité des bâtiments de la cour carrée a été lancée le 2 décembre 2013. 5 sociétés ont répondu dans les délais. L'ouverture des plis a été réalisée le 20 décembre 2013.

Le 31 janvier 2014 le dossier de consultations a été transmis aux 4 sociétés retenues et les plis ont été ouverts le 27 février 2014.

Après analyse des offres, ont été classées :

1 – Cabinet PLASSON

2 – CEPAM

3 – BI des Hauts de France

4 – NI2C

Le montant de l'offre du cabinet PLASSON est fixé à 15.120 € HT soit 18.144 € TTC.

La durée globale de ce marché est de 18 mois.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 30 voix POUR et 3 abstentions (Anthony GARENAUX, Guylaine JACQUART et Sébastien RICOUART) DECIDE :

- D'attribuer cette mission de maîtrise d'œuvre au Cabinet PLASSON de Harnes,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces de ce marché.

## **8 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

*Monsieur le Président : Point 8, subventions aux associations. Le rapporteur ne sera pas Lydie puisque celle-ci est en vacances, se sera Joachim GUFFROY.*

*Joachim GUFFROY : Trois clubs sportifs de Harnes, le judo, l'espérance gym et les valérianes ont participé ou vont participer à des compétitions nationales. Dans ce cadre, des subventions à projet ont été demandées à la Municipalité. Comme nous l'avons toujours fait les six dernières années, nous sommes prêts à répondre à ces demandes de subventions à hauteur de 60% des frais totaux sous conditions que le transport et l'hébergement utilisés soient les moins chers. De ce fait, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder des subventions à projet de 1 400 euros pour le judo, de 3 000 euros pour l'espérance gym et de 3 000 euros pour les valérianes.*

*Monsieur le Président : Y a-t-il des remarques ? Je vous propose de passer au vote. Ceux qui sont pour ? A l'unanimité, merci.*

### **8.1 Judo Club Harnésien**

Monsieur le Président expose à l'Assemblée que, afin de financer les déplacements aux compétitions de Lyon et Troyes, l'association « Judo Club Harnésien » sollicite la participation financière de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, ACCORDE une subvention à projet de 1.400 € à l'association Judo Club Harnésien.

## **8.2 Espérance Gymnastique**

Monsieur le Président informe l'Assemblée que l'Association « Espérance Gymnastique de Harnes » sollicite la participation financière de la commune aux frais d'hébergement et de déplacement à la finale du championnat de France de gymnastique aérobic qui s'est déroulée du 1<sup>er</sup> au 4 mai 2014.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, ACCORDE une subvention à projet de 3.000 € à l'association « Espérance Gymnastique de Harnes ».

## **8.3 Les Valérianes**

L'Association « Les Valérianes » nous informe que l'épreuve de qualification aux championnats de France se déroulera du 27 au 29 juin 2014 à Salaise sur Sanne (Isère). L'association sollicite la participation financière de la commune aux frais d'hébergement et de déplacement.

La délégation sera composée de 8 qualifiées, 2 juges, 2 entraîneurs et 3 accompagnateurs (mamans).

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, ACCORDE une subvention à projet de 3.000 € à l'association « Les Valérianes ».

## **9 DECLASSEMENT DE TERRAINS**

*Monsieur le Président : Nous allons passer maintenant au point 9, déclassement de terrains et la parole est à Jean-François KALETA.*

### **9.1 AM 225 et 478**

*Jean-François KALETA : Merci Monsieur le Président. La commune de Harnes est propriétaire d'une parcelle de terrain, située rue de Constantinople d'une superficie totale de 571 m<sup>2</sup>. Considérant que ce terrain est nécessaire à la réalisation du programme d'aménagement de 26 lots libres de Maisons et Cités SOGINORPA dans la cité d'Orient. Considérant que le déclassement de ce terrain ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation de la rue de Constantinople et, de ce fait, est dispensé d'enquête publique préalable. Il est proposé au Conseil Municipal de prononcer le déclassement du domaine public communal de la parcelle de terrain située rue de Constantinople en vue de son intégration dans le domaine privé de la commune et de son aliénation ultérieure.*

*Monsieur le Président : Y a-t-il des questions sur... vous avez le schéma qui est derrière bien entendu pour cet emplacement. S'il n'y en a pas, je vous propose de passer au vote. Ceux qui sont pour ? Ceux qui sont contre ? Abstentions ? Trois abstentions pour les autres.*

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que la Commune de Harnes est propriétaire d'une parcelle de terrain, située rue de Constantinople, cadastrée section AM n° 225 et 478 d'une superficie totale de 571 m<sup>2</sup>.

Cette parcelle est intégrée dans le terrain d'assiette du projet d'aménagement composé de 26 lots libres de MAISONS & CITES SOGINORPA, en complément à son programme de construction de logements locatifs dans la Cité d'Orient afin d'assurer une mixité sociale.

Monsieur le Président rappelle à cet effet que ces parcelles cadastrales ont été acquises, avec d'autres, des H.B.N.P.C. suivant les termes de convention tripartite établie entre l'Etat, la Commune et les H.B.N.P.C. (1981) dans le cadre de l'incorporation dans le domaine public communal des Voiries et Réseaux Divers de la Cité d'Orient « Rénovation des cités minières, normalisation des V.R.D ».

Initialement en nature d'espace vert mais non affecté au domaine public de voirie, il convient préalablement à la vente de constater le déclassement de ce terrain du domaine public

communal en vue de son intégration dans le domaine privé de la commune et de son aliénation ultérieure.

Monsieur le Président précise que le conseil municipal statuera ultérieurement sur la cession de ce terrain à MAISONS & CITES SOGINORPA lorsqu'il aura connaissance du prix fixé par France Domaine.

*Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L. 2141-1 et suivants,*

*Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment l'article L. 141-3,*

*Considérant que ce terrain est nécessaire à la réalisation du programme d'aménagement de 26 lots libres par MAISONS & CITES SOGINORPA dans la Cité d'Orient,*

*Considérant que le déclassement de ce terrain ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation de la rue de Constantinople et, de ce fait, est dispensé d'enquête publique préalable,*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, par 30 voix POUR et 3 abstentions (Anthony GARENAUX, Guylaine JACQUART et Sébastien RICOUART) PRONONCE le déclassement du domaine public communal de la parcelle de terrain, cadastrée section AM n° 225 et 478, située rue de Constantinople en vue de son intégration dans le domaine privé de la commune et de son aliénation ultérieure.**

## **9.2 AM 416 et 590 et vente à Maisons et Cités**

*Monsieur le Président : Le point suivant 9.2.*

*Jean-François KALETA : La commune de Harnes est propriétaire d'une petite parcelle de terrain située dans l'angle des rues de Monastir et de Constantinople d'une superficie totale de 291 m<sup>2</sup>. Considérant que ce terrain est nécessaire à la réalisation du programme de construction de programme locatif de 30 logements par Maisons et Cités SOGINORPA dans la cité d'Orient. Considérant que le déclassement de ce terrain ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation des rues de Monastir ou de Constantinople, de ce fait est dispensé d'enquête publique. Il est proposé au Conseil Municipal de prononcer d'une part le déclassement du domaine public communal de la parcelle de terrain situé angles rues de Monastir et de Constantinople au vue de son intégration dans le domaine privé de la commune et d'approuver la cession de ce terrain fixée par France domaine soit 20 000 euros hors frais divers, géomètre, notaire à la charge de l'acquéreur. De charger Maître BONFILS de la rédaction de l'acte de vente, d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous les documents se rapportant à cette transaction, de rapporter la délibération du Conseil Municipal du 07 novembre 2013 relative à cette cession.*

*Monsieur le Président : Y a-t-il des remarques ? S'il n'y en a pas je vous propose de voter. Ceux qui sont pour ? Donc ça fait trente. Abstentions ? Trois. Vous avez l'estimation des domaines ainsi que le plan derrière.*

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que la Commune de Harnes est propriétaire d'une petite parcelle de terrain, située à l'angle des rues de Monastir et de Constantinople, cadastrée section AM n° 416 et 590 d'une superficie totale de 291 m<sup>2</sup>.

Cette parcelle est intégrée dans le terrain d'assiette du programme de construction de logements locatifs, tranche 2 - 30 logements - de MAISONS & CITES SOGINORPA, dans la Cité d'Orient.

Monsieur le Président rappelle à cet effet que ces parcelles cadastrales ont été acquises, avec d'autres, des H.B.N.P.C. suivant les termes de convention tripartite établie entre l'Etat, la Commune et les H.B.N.P.C. (1981) dans le cadre de l'incorporation dans le domaine public

communal des Voiries et Réseaux Divers de la Cité d'Orient « Rénovation des cités minières, normalisation des V.R.D ».

Initialement en nature d'espace vert mais non affecté au domaine public de voirie, il convient préalablement à la vente de constater le déclassement de ce terrain du domaine public communal en vue de son intégration dans le domaine privé de la commune et de son aliénation ultérieure.

*Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L. 2141-1 et suivants,*

*Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment l'article L. 141-3,*

*Vu la Délibération du Conseil municipal de Harnes du 7 novembre 2013,*

*Vu l'avis du Service des Domaines n° 2013-413V3078 du 21 novembre 2013 maintenant la valeur vénale de ce terrain à 20 000 €,*

*Considérant que ce terrain est nécessaire à la réalisation du programme de construction de logements locatifs, tranche 2 - 30 logements - par MAISONS & CITES SOGINORPA dans la Cité d'Orient,*

*Considérant que le déclassement de ce terrain ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation des rues de Monastir ou de Constantinople et, de ce fait, est dispensé d'enquête publique préalable,*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, par 30 voix POUR et 3 abstentions (Anthony GARENAUX, Guylaine JACQUART et Sébastien RICOUART) DECIDE :**

- *De rapporter la délibération du Conseil municipal du 7 novembre 2013 relative à cette cession.*
- *De prononcer, d'une part, le déclassement du domaine public communal de la parcelle de terrain, cadastrée section AM n° 416 et 590, située angle rues de Monastir et de Constantinople en vue de son intégration dans le domaine privé de la commune,*
- *D'approuver la cession de ce terrain (AM 416 et 590) à MAISONS & CITES SOGINORPA au prix fixé par France Domaine soit 20 000 €, hors frais divers (géomètre, notaire, etc ...) à la charge de l'acquéreur,*
- *De charger Maître BONFILS, Notaire associé à Lens, de la rédaction de l'acte de vente,*
- *D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents se rapportant à cette transaction,*

## **10 CESSIONS IMMOBILIERES**

*Monsieur le Président : Cessions immobilières, ventes de logements, Annick WITKOWSKI-BOS.*

### **10.1 Vente d'un logement – 22 rue Etienne Goffart**

*Annick WITKOWSKI-BOS : En juillet 2002, la commune s'est portée acquéreur d'un logement au 22 rue Etienne Goffart. Monsieur et Madame FERREIRA, domiciliés à Harnes, propriétaires du 20 rue Etienne Goffart, souhaitent faire l'acquisition du 22 de la même rue. Le service des domaines a estimé, le 27 février 2014 à 15 000 euros la valeur vénale de ce bien. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accepter la vente du logement, de désigner Maître Frédéric BONFILS, Notaire à Lens, pour la rédaction de l'acte à intervenir et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document concernant cette transaction.*

*Monsieur le Président : Y a-t-il des remarques ? Ceux qui sont pour ? 30. Abstentions ? 3.*

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que par acte de vente du 12 et 18 juillet 2002, la commune s'est portée acquéreur du logement sis 22 rue Etienne Goffart et cadastré section AB n° 563.

Monsieur et Madame FERREIRA, domiciliés à HARNES 20, rue du 11 novembre, propriétaires du 20, rue Etienne Goffart souhaitent faire l'acquisition du 22 de la même rue.

Le service des domaines a estimé le 27 février 2014 à 15.000 € la valeur vénale de ce bien.

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 30 voix POUR et 3 abstentions (Anthony GARENAUX, Guylaine JACQUART et Sébastien RICOUART) DECIDE :

- D'accepter la vente du logement sis à Harnes 22, rue Etienne Goffart à Monsieur et Madame FERREIRA, domiciliés à Harnes 20, rue du 11 novembre, au prix de 15.000 € hors frais divers à la charge de l'acquéreur,
- De désigner Maître Frédéric BONFILS, Notaire à Lens, pour la rédaction de l'acte à intervenir,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document concernant cette transaction.

### **10.2 Vente d'un terrain - 18, rue Saint Pierre**

*Monsieur le Président : Vente d'un terrain rue Saint Pierre, Jean-François KALETA.*

*Jean-François KALETA : La commune est propriétaire d'un terrain situé 18 rue Saint Pierre d'une superficie de 276 m<sup>2</sup>, dont la valeur vénale a été évaluée à 18 000 euros par le service local du domaine le 20 novembre 2013. Il est proposé au Conseil Municipal de proposer à la vente ce terrain au prix de 18 000 euros HT et de charger Maître Bonfils Notaire à Lens de rédiger l'acte de vente, d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette transaction.*

*Monsieur le Président : Pas de remarques ? Ceux qui sont pour ? 30. Abstentions ? 3*

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que la commune est propriétaire d'un terrain situé 18 rue Saint Pierre, cadastré section AW n° 75, d'une superficie de 276 m<sup>2</sup>, dont la valeur vénale a été évaluée à 18.000 € par le service local du domaine le 20 novembre 2013.

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 30 voix POUR et 3 abstentions (Anthony GARENAUX, Guylaine JACQUART et Sébastien RICOUART) ACCEPTE :

- De proposer à la vente ce terrain au prix de 18.000 HT, soit 21.600 € TTC (la présente mutation entre dans le champ d'application de la taxe sur la valeur ajoutée sur le prix total exprimé conformément à l'article 266 2 du Code général des impôts, comme portant sur des biens ayant changé de qualification (instruction du 29 décembre 2010, n° 68), l'acquisition des biens vendus ayant porté sur des immeubles bâtis qui ont été démolis par la ville) et hors frais divers, à la charge de l'acquéreur,
- De charger Maître Frédéric BONFILS, Notaire à Lens, de rédiger l'acte de vente,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette transaction.

### **10.3 Vente de terrains – rue du Moulin Pépin**

*Monsieur le Président : Vente de terrains rue du Moulin Pépin, Jean-François KALETA.*

*Jean-François KALETA : La Société Habitat du Nord de Villeneuve d'Ascq envisage la construction de 13 logements, 12 collectifs et 1 individuel, sur l'espace sis à Harnes rue du*

*Moulin Pépin d'une superficie de 1285 m<sup>2</sup>. Le service local du domaine en a estimé sa valeur à 115 000 euros. Il est proposé au Conseil Municipal de vendre à la Société d'HLM Habitat du Nord ou tout autre organisme se substituant à elle pour la réalisation de ce projet l'espace situé rue du Moulin Pépin. De charger Maître Frédéric Bonfils, Notaire à Lens de la rédaction de l'acte à intervenir. D'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document se rapportant à cette transaction.*

*Monsieur le Président : Y a-t-il des questions ou des remarques ? Je vous en prie.*

*Jean-Marie FONTAINE : Alors nous comprenons...*

*Monsieur le Président : Qu'est ce qu'il se passe dans ces trucs aujourd'hui ?*

*Jean-Marie FONTAINE : C'est du sabotage !*

*Monsieur le Président : Le mien ? Non, non, il commande l'ensemble. Allez, on fait un essai.*

*Jean-Marie FONTAINE : Un, deux, trois.*

*Monsieur le Président : Et si moi je l'ouvre.*

*Jean-Marie FONTAINE : Quatre, cinq, six.*

*Monsieur le Président : Allons cueillir des cerises.*

*Jean-Marie FONTAINE : Allons-y. Alors nous pouvons éventuellement comprendre le besoin de densification en centre-ville mais ce besoin de densification dans des logements collectifs nous laisse un peu perplexe. Nous aurions préféré des projets qui prennent en compte les besoins manquants en centre-ville. Je parle par exemple de béguinage ou d'accueil ou de services pour les personnes âgées et également la prise en compte des riverains qui s'étaient mobilisés contre ces projets et je pense que, pour éviter d'avoir des problèmes comme il a pu y avoir avec l'EHPAD, la prise en compte de l'avis des riverains serait à mon avis plus qu'intéressant. Pour ces raisons, nous voterons contre cette délibération.*

*Monsieur le Président : Sans aucun problème. Simplement, je voudrais vous faire remarquer que la densification du centre-ville est une nécessité. Elle est une nécessité non seulement pour nos écoles mais elle est une nécessité aussi pour nos commerces. Et une ville est reconnue pour son dynamisme en fonction du commerce qui survit, je dis bien qui survit dans certaine commune et à Harnes, il survit assez correctement. Voilà la raison pour laquelle nous préférons une densification. Un exemple, dans la rue de Stalingrad, étaient prévues par nos prédécesseurs des petites maisons, 4 ou 5 petites maisons. Nous avons préféré y faire un immeuble afin de densifier un peu notre centre-ville. Voilà la réponse que moi je vous fais. C'est une autre façon de voir le développement de sa propre commune. Mais je comprends parfaitement que vous ne souhaitez pas voter cette proposition.*

*Jean-Marie FONTAINE : Vous donnez l'exemple de la rue de Stalingrad à mon avis qui pose également beaucoup de problèmes au niveau circulation, au niveau stationnement, etc. Donc la densification en immeuble collectif doit être à mon avis mûrement réfléchi et mûrement choisie sur les lieux où elle doit intervenir.*

*Monsieur le Président : Je pense que nous l'avons mûrement réfléchi et je pense qu'il est très rare de faire une unanimité complète sur les décisions que nous pouvons prendre. Mais sachez que ce besoin nous l'avons, bien entendu, évoqué et maintenant c'est une propre responsabilité de chacun d'entre nous. Maintenant, si les gens préfèrent avoir des parkings partout plutôt que d'avoir des gens qui ont enfin des logements c'est de leur responsabilité. Nous, nous avons pris*

*la nôtre et je pense que les gens l'ont bien compris puisque, en mars de cette année, ça c'est passé correctement. Cela dit je propose de passer au vote. Ceux qui sont pour ? Contre ? Cinq. Abstentions ? Trois. Je vous remercie.*

Monsieur le Président informe l'Assemblée que la Société HABITAT DU NORD de Villeneuve d'Ascq envisage la construction de 13 logements (12 collectifs et 1 individuel) sur l'espace sis à HARNES rue du Moulin Pépin et cadastré section AB 764 à 771, 775, 777 à 782 et 1151 d'une superficie de 1285 m<sup>2</sup>.

Le Service local du domaine en a estimé sa valeur à 115.000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 25 voix POUR, 5 voix CONTRE (Marianne THOMAS, Jean-Marie FONTAINE, Chantal HOEL, Guy SAEYVOET et Véronique DENDRAEL) et 3 abstentions (Anthony GARENAUX, Guylaine JACQUART et Sébastien RICOUART), ACCEPTE :

- De vendre à la SA d'HLM HABITAT DU NORD – 10 rue du Vaisseau « Le Ventôse » BP 287 – 59665 VILLENEUVE D'ASCQ ou à tout organisme se substituant à elle pour la réalisation de ce projet, l'espace situé rue du Moulin Pépin, cadastré section AB 764 à 771, 775, 777 à 782 et 1151, d'une superficie de 1285 m<sup>2</sup> au prix de 115.000 € HT soit 138.000 € TTC (la présente mutation entre dans le champ d'application de la taxe sur la valeur ajoutée sur le prix total exprimé conformément à l'article 266 2 du Code général des impôts, comme portant sur des biens ayant changé de qualification (instruction du 29 décembre 2010, n° 68), l'acquisition des biens vendus ayant porté sur des immeubles bâtis qui ont été démolis par la ville.)
- De charger Maître Frédéric BONFILS, Notaire à Lens, de la rédaction de l'acte à intervenir
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document se rapportant à cette transaction

#### **10.4 Vente de terrains – rue des Fusillés**

*Monsieur le Président : Point suivant, vente de terrains rue des Fusillés et le rapporteur est Jean-François KALETA.*

*Jean-François KALETA : La Société Habitat du Nord de Villeneuve d'Ascq envisage la construction de 16 logements, 9 collectifs et 7 individuels, sur le terrain sis à Harnes rue des Fusillés d'une superficie de 1447 m<sup>2</sup>. Le service local du domaine en a estimé la valeur à 100 000 euros HT, 120 000 euros TTC. Il est proposé au Conseil Municipal de charger Maître Frédéric Bonfils, Notaire à Lens, à la rédaction de l'acte à intervenir, d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document se rapportant à cette transaction.*

*Monsieur le Président : Remarque ? Je suppose la même ?*

*Jean-Marie FONTAINE : Même remarque que précédemment. Nous aurions préféré des logements adaptés, des services à la personne en pensant aux personnes âgées plutôt qu'une densification en logements collectifs à tout va.*

*Monsieur le Président : Sachez que, en tout cas pour cet exemple, derrière il y aura ce qu'on appelle un béguinage, voilà. Et que les béguinages sont prévus et ils sont prévus aussi proche du centre-ville parce que tout comme vous, je pense que ce sont eux aussi qui feront vivre notre commerce. Je vous en prie.*

*Jean-Marie FONTAINE : Est-ce que vous incluez les béguinages dans cette délibération parce que notre vote va être différent.*

*Monsieur le Président : Non, c'est intégré mais pour le moment vous prenez votre responsabilité. Il y aura dans les collinettes, si vous voyez le projet, des béguinages qui seront complètement à l'arrière. Les collinettes c'est celui qui se trouve juste derrière l'école.*

*Jean-Marie FONTAINE : Oui.*

*Monsieur le Président : Alors il y aura devant, et nous avons des problèmes aussi avec des riverains mais lorsqu'il y a un problème avec des riverains faut-il s'arrêter ? Parce qu'on ne veut pas d'un mur qui soit à côté d'une autre maison. Mais sachez qu'il y aura un immeuble en front à rue parce qu'il faut faire attention aussi à notre urbanisme et qu'à l'arrière se seront des béguinages avec 7 ou 8 maisons, très basses et qui sont faites aussi pour justement dynamiser notre commerce.*

*Jean-Marie FONTAINE : Donc ça, ce ne sont pas, on sous-entend bien, excusez-moi d'insister, ce ne sont pas des béguinages.*

*Monsieur le Président : Là il y a un immeuble, c'est la société d'Habitat du Nord qui construit non seulement des immeubles mais aussi des maisons adaptées à des personnes âgées. Il y a 7 individuels, c'est spécifié, 9 en collectifs. 7 en individuels qui sont des petites maisons très basses, adaptées PMR et pour des personnes vieillissantes. C'est ce qu'on appelle béguinage. Et vous savez pourquoi on a fait un immeuble devant ? C'est pour avoir justement du transgénérationnel. Ce seront plutôt des jeunes dans le parcours locatif ou en appartement. On se retrouve avec des jeunes couples qui commencent à avoir des enfants et à l'arrière, nous avons des personnes d'un âge un peu plus avancé et ce transgénérationnel nous semble le plus opportun non seulement pour les commerces, le dynamisme de la ville et des écoles et pour le bien-être aussi de ces personnes âgées.*

*Souhaitez-vous que je recommence le vote ?*

*Jean-Marie FONTAINE : Nous n'avons pas voté.*

*Monsieur le Président : Donc ça va. Mais dans ma tête pour moi vous étiez déjà contre.*

*Jean-Marie FONTAINE : Non. Mais puisque vous avez expliqué votre projet et que vous nous avez expliqué l'existence de logements adaptés pour les personnes âgées, nous allons changer notre intention de vote.*

*Monsieur le Président : D'accord. Donc je vais commencer le vote. Ceux qui sont pour ? Contre ? Abstentions, 3.*

Monsieur le Président informe l'Assemblée que la Société HABITAT DU NORD de Villeneuve d'Ascq envisage la construction de 16 logements (9 collectifs et 7 individuels) sur le terrain sis à HARNES rue des Fusillés et cadastré section AB 23 à 35, 808, 1186 et 1187 d'une superficie de 1447 m<sup>2</sup>.

Le Service local du domaine en a estimé sa valeur à 100.000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 30 voix POUR et 3 abstentions (Anthony GARENAUX, Guylaine JACQUART et Sébastien RICOUART) ACCEPTE :

- De vendre à la SA d'HLM HABITAT DU NORD – 10 rue du Vaisseau « Le Ventôse » BP 287 – 59665 VILLENEUVE D'ASCQ ou à tout organisme se substituant à elle pour la réalisation de ce projet, l'espace situé rue des Fusillés et cadastré section AB 23 à 35, 808, 1186 et 1187 d'une superficie de 1447 m<sup>2</sup> au prix de 100.000 € HT soit 120.000 € TTC (la présente mutation entre dans le champ d'application de la taxe sur la valeur ajoutée sur le prix total exprimé conformément à l'article 266 2 du Code général des impôts, comme portant sur des biens ayant changé de qualification (instruction du 29

décembre 2010, n° 68), l'acquisition des biens vendus ayant porté sur des immeubles bâtis qui ont été démolis par la ville.)

- De charger Maître Frédéric BONFILS, Notaire à Lens, de la rédaction de l'acte à intervenir
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document se rapportant à cette transaction

## **11 PLAN DE GESTION PLURIANNUEL DES OPERATIONS DE DRAGAGE DE L'UNITE HYDROGRAPHIQUE COHERENTE NUMERO 7 – CANAL DE LENS, sur le territoire des communes de NOYELLES SOUS LENS, HARNES, COURRIERES, SALLAUMINES, LOISON SOUS LENS. Demande d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau présentée par VOIES NAVIGABLES DE FRANCE**

*Monsieur le Président : Le point suivant c'est un plan de gestion pluriannuel des opérations de dragage de l'unité hydrographique cohérente, du canal qui borde Noyelles-sous-Lens, Harnes, Courrières, Sallaumines et Loison-sous-Lens et ça concerne directement les Voies Navigables. Le rapporteur en est Jean-François KALETA.*

*Jean-François KALETA : Les pièces du dossier d'enquête sont déposées en Mairie où toute personne intéressée peut venir les consulter et consigner ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet. A ce jour, aucune observation n'a été consignée, personne n'est venu consulter le dossier en Mairie de Harnes. Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur la demande présentée par la Direction Territoriale Nord Pas-de-Calais des Voies Navigables de France d'autorisation au titre de la loi sur l'eau concernant le plan de gestion pluriannuel des opérations de dragage de l'unité hydrographique cohérente numéro 7, canal de Lens sur le territoire des communes de Noyelles-sous-Lens, Harnes, Courrières, Sallaumines et Loison-sous-Lens et la restauration des berges du canal de Lens à Harnes.*

*Monsieur le Président : Je vous en prie, des remarques ou quelques questions, je crois que ça mérite véritablement de donner quelques explications mais allez-y. Non ? C'était simplement pour vous dire que c'est après d'après négociations avec VNF. Elles ne sont pas toujours faciles aujourd'hui. Ils s'y étaient engagés verbalement, aujourd'hui ils le font non seulement sur le papier mais ils vont le faire sur les berges du canal. J'avoue qu'il est temps. Et vous avez peut-être vu en feuilletant justement le document qui nous a été envoyé, que les berges surtout à l'emplacement de l'EHPAD, sont ces berges qui vont être restaurées. Et non seulement pour des raisons de sécurité mais je pense aussi pour des raisons du plaisir des yeux. Je vous propose de passer au vote. Ceux qui sont pour ? A l'unanimité je vous en remercie.*

*Jean-Marie FONTAINE : Je peux me permettre une petite remarque ?*

*Monsieur le Président : Je vous en prie.*

*Jean-Marie FONTAINE : Je vais assez souvent sur les berges et on s'aperçoit parfois que l'état des promenades, le long du canal et du chemin du Halage, est assez déplorable. Peut-être pourrait-on faire quelque chose pour rendre ce secteur piétonnier agréable aux randonneurs ?*

*Monsieur le Président : Je suis bien de votre avis mais vous savez c'est une question aussi de moyens et si on arrive à faire, excusez-moi, je ne sais pas s'il faut dire ça dans un Conseil Municipal, si on arrive à faire payer les Voies Navigables plutôt que ce soit la ville ça nous arrange tous. Mais je suis tout à fait de votre avis et là ça va être enfin pris en compte puisque ces berges vont être restaurées. Après avoir signé cette convention de superposition, nous prendrons nos propres responsabilités quant à la convention qui a été signée.*

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'en exécution de l'arrêté de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais du 22 avril 2014, une enquête publique est ouverte pendant 32 jours consécutifs du 19 mai au 19 juin 2014 sur la demande, présentée par la Direction territoriale Nord – Pas de Calais des Voies Navigables de France, d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau concernant le Plan de Gestion Pluriannuel des Opérations de Dragage (PGPOD) de l'Unité Hydrographique Cohérente numéro 7 – Canal de Lens, sur le territoire des communes de Noyelles-sous-Lens, Harnes, Courrières, Sallaumines et Loison-sous-Lens, et la restauration des berges du canal de Lens à HARNES.

Les pièces du dossier d'enquête sont déposées en Mairie où toute personne intéressée peut venir les consulter et consigner ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

Conformément aux dispositions de l'article R. 218-8 du Code de l'Environnement et aux prescriptions de l'article 8 de l'arrêté préfectoral précité, le Conseil municipal est appelé à donner son avis sur cette demande d'autorisation, la délibération devant intervenir dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

A l'issue de l'enquête, Le Préfet du Pas de Calais statuera sur la demande d'autorisation.

*Vu le Code de l'Environnement,*

*Vu l'arrêté préfectoral susvisé et notamment son article 8,*

*Vu les pièces du dossier relatif à la demande susvisée,*

***LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, EMET un avis favorable à la demande, présentée par la Direction territoriale Nord – Pas de Calais des Voies Navigables de France, d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau, concernant le Plan de Gestion pluriannuel des Opérations de Dragage de l'Unité Hydrographique Cohérente numéro 7 – Canal de Lens, sur le territoire des communes de Noyelles-sous-Lens, Harnes, Courrières, Sallaumines et Loison-sous-Lens, et la restauration des berges du canal de Lens à HARNES.***

## **12 FORMATION DU PERSONNEL COMMUNAL**

*Monsieur le Président : Le point 12, formation du personnel communal en application du Code du Travail portant sur la formation professionnelle.*

### **12.1 Convention de formation professionnelle continue**

*Monsieur le Président : Il est proposé au Conseil de m'autoriser à signer une convention avec l'organisme du GISSET de Arras qui est directement en lien avec la médecine du travail. Pas de remarques ? Je vous propose de passer au vote. Enfin ce sont des délibérations à l'unanimité.*

Sur proposition de son Président,

En application du livre III de la 6<sup>ème</sup> partie du Code du travail portant sur la formation professionnelle tout au long de la vie,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué, à signer la convention ci-jointe ainsi que celles à venir avec l'organisme GISSET de Arras.

Ces formations n'engagent aucune contrepartie financière de la commune.

### **12.2 VAE 2014 – Diplôme d'état de professeur de musique – Convention tripartite dans le cadre du plan de formation**

*Monsieur le Président : Le point 12.2, diplôme d'état de professeur de musique. C'est une convention tripartite donc entre la personne, l'organisme APPSEA, je ne vous le prononcerais pas, je vais quand même vous dire que c'est l'association de Préfiguration du Pôle Supérieur*

*d'Enseignements Artistiques donc une convention pour Madame Cécilia BANOS. Ce coût de formation est de 1150 euros dont 450 euros pour l'accompagnement et 700 euros pour la procédure de validation. Y a-t-il des remarques ? Je vous en prie.*

*Jean-Marie FONTAINE : Vous comprendrez qu'on est parfaitement en accord avec toutes les procédures de VAE, validation des acquis de l'expérience. Y a-t-il une attention ou une volonté ultérieure de procéder à une titularisation de Madame Cécilia BANOS ?*

*Monsieur le Président : A ce jour, il n'y a pas cette volonté, néanmoins nous ne pouvons pas refuser cette demande qu'elle nous a faite. Cette demande a été prise en compte en fonction de sa demande proprement dite et du budget que nous y consacrons. Elle a fait la demande, nous l'acceptons mais nous n'avons pas regardé pour sa titularisation, il est beaucoup trop tôt pour cela. Et je crois que nous avons eu déjà pas mal de remarques sur la masse salariale au niveau de notre municipalité et sachez que, lorsque vous nous dites des choses et bien, nous prenons ces choses en considération.*

*Jean-Marie FONTAINE : Est-ce que vous savez si Madame Cécilia BANOS a d'autres employeurs et dans l'affirmative est-ce qu'ils participent à la même hauteur que la ville de Harnes ?*

*Monsieur le Président : Ils ont d'autres employeurs et ils participent aussi. C'est collectivement que nous arrivons à cette VAE. S'il n'y a plus de question que vous propose de passer au vote. Ceux qui sont pour ? A l'unanimité, je vous remercie. La convention est derrière.*

Sur proposition de son Président,  
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE à signer la convention tripartite dans le cadre du plan de formation avec l'APPSEA (Association de Préfiguration du Pôle Supérieur d'Enseignements Artistiques) Nord Pas-de-Calais, pour la formation à l'enseignement instrumental ou vocal – domaine classique à contemporain avec option flûte traversière pour Madame Cécilia BANOS.  
Le coût de financement s'élève à 1150 € correspondant à 450 € pour l'accompagnement et 700 € pour la procédure de validation.

La convention est jointe ci-après.

### **12.3 Certificat de qualification professionnelle – agent de sécurité événementiel – Convention**

*Monsieur le Président : Alors nous avons une autre formation à vous proposer qui est un certificat de qualification professionnelle et cela pour un agent de sécurité mais dans l'événementiel. Le coût de cette formation est de 1350 euros et 45 euros pour les frais d'inscription. La convention vous est fournie derrière. S'il y a des remarques, je ne pense pas. Je vous propose de passer au vote. Ceux qui sont pour ? A l'unanimité, merci.*

Sur proposition de son Président,  
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué, à signer la convention de formation professionnelle avec le Comité Régional Olympique et Sportif Nord Pas-de-Calais de Villeneuve d'Ascq pour la formation intitulée « Certificat de Qualification Professionnelle Agent de Sécurité Événementiel ».  
Le coût de cette formation s'élève à 1350 € + 45 € de frais d'inscription et concerne un membre du personnel.

### **13 ORGANISATION DES COLLECTES DE SANG**

*Monsieur le Président : Le point suivant, organisation des collectes de sang et le rapporteur n'est pas Annick BOS mais Carole GUIRADO.*

*Carole GUIRADO : L'Etablissement Français du Sang nous informe dans son courrier du 19 mai 2014, de la programmation de ses collectes de sang pour l'année 2015, à la salle polyvalente du complexe sportif André Bigotte. Il sollicite la mise à disposition de cette structure pour les collectes de sang les jeudis 22 janvier, 2 avril, 11 juin, 3 septembre, 5 novembre 2015 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.*

*Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer avec l'Etablissement Français du Sang les conventions de mise à disposition occasionnelle de la salle polyvalente du complexe sportif André Bigotte aux dates énoncées ci-dessus.*

*Monsieur le Président : Je pense qu'il n'y a pas de problème mais il faut néanmoins le voter. Ceux qui sont pour ? A l'unanimité, je vous en remercie.*

Monsieur le Président porte à la connaissance de l'Assemblée que l'Etablissement Français du Sang nous informe dans son courrier du 19 mai 2014, de la programmation de ses collectes de sang pour l'année 2015, à la Salle Polyvalente du Complexe Sportif André Bigotte. Il sollicite la mise à disposition de cette structure pour les :

Collectes de sang :

Jeudis 22 janvier, 2 avril, 11 juin, 3 septembre, 5 novembre 2015 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer avec l'Etablissement Français du Sang les conventions de mise à disposition occasionnelle de la Salle Polyvalente du Complexe Sportif André BIGOTTE aux dates énoncées ci-dessus.

### **14 LTO HABITAT – GARANTIE D'EMPRUNT – REHABILITATION RESIDENCE CURIE ET LAVOISIER**

*Monsieur le Président : Garantie d'emprunt pour LTO Habitat et le rapporteur est Annick WITKOWSKI-BOS.*

#### **14.1 16 logements – 41 et 43 rue des Ardennes – Résidence Curie**

*Annick BOS : Par un courrier du 18 avril, le LTO Habitat de Oignies nous informe avoir obtenu la programmation pour la réhabilitation de logements sur Harnes. A cet effet, elle sollicite la garantie de l'emprunt qu'elle va contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de financer cette opération. Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 534 041.00 euros. Dans la pratique, la durée du prêt est de 25 ans, la périodicité des échéances est annuelle et le taux est indexé au livret A soit 0,25%.*

*Monsieur le Président : Y a-t-il des remarques ? Je vous en prie.*

*Jean-Marie FONTAINE : Alors bien entendu nous nous félicitons des rénovations des logements en question parce que pour certains d'entre eux c'était plus qu'une urgence. On était même en question d'insalubrité me semble-t-il. Concernant la garantie des emprunts, en cas de défaillance du bailleur, on a quand même des emprunts qui se montent à plus d'un million d'euro si on considère les deux points, 534 000 pour chaque. Est-ce que la ville est en capacité de rembourser ces emprunts garantis en cas de défaillance du bailleur ?*

*Monsieur le Président : Alors une chose est certaine, nous n'avons pas envie du tout de le payer à leur place mais il faudra bien que nous soyons en mesure. Si nous ne garantissons pas ces emprunts, sachez que rien ne se fera et je crois que vous êtes bien au courant de la chose. Nous nous assurons surtout d'une chose lorsque nous garantissons des emprunts, c'est que ceux-ci ne soient pas des emprunts toxiques. Vous savez qu'il est très difficile d'en sortir. Nous avons mis quelques années, nous, pour nous sortir des emprunts toxiques que nous avons sur les bras. Mais non, effectivement, s'ils ne payent pas et bien sachez que nous serons en difficulté, cela va de soi et je ne le souhaite pas du tout, vous vous en doutez bien. S'il n'y a pas d'autre question je vous propose de passer au vote. Ceux qui sont pour ? Contre ? Abstentions, 3. Je vous remercie.*

Monsieur le Président informe l'Assemblée que par courrier du 18 avril 2014, la SA d'HLM LTO HABITAT de Oignies nous informe avoir obtenu la programmation pour la réhabilitation de logements sur Harnes.

A cet effet, elle sollicite la garantie de l'emprunt qu'elle va contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de financer cette opération.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil.

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 30 voix POUR et 3 abstentions (Anthony GARENAUX, Guylaine JACQUART et Sébastien RICOUART) DECIDE :

**Article 1 : D'accorder** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 534 041.00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce Prêt constitué de 2 Lignes de Prêt est destiné à financer la réhabilitation de 16 logements située 41 et 43 Rue des Ardennes, Résidence Curie, 62440 HARNES

**Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :**

**Ligne du Prêt 1**

<b>Ligne du Prêt :</b>	PAM Eco-Prêt
<b>Montant :</b>	216 000.00 euros
<b>- Durée totale :</b>	25 ans
<b>Périodicité des échéances :</b>	Annuelle
<b>Index :</b>	Livret A
<b>Taux d'intérêt actuariel annuel :</b>	<b>Taux du Livret A</b> en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt - <b>0.25 %</b> <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
<b>Profil d'amortissement :</b>	<b>Amortissement déduit avec intérêts différés :</b> <i>si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
<b>Modalité de révision :</b>	DL
<b>Taux de progressivité des échéances :</b>	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A)

	<i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>
--	---

### Ligne du Prêt 2

<b>Ligne du Prêt :</b>	PAM
<b>Montant :</b>	318 041.00 euros
<b>- Durée totale :</b>	25 ans
<b>Périodicité des échéances :</b>	Annuelle
<b>Index :</b>	<b>Livret A</b>
<b>Taux d'intérêt actuariel annuel :</b>	<b>Taux du Livret A</b> en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + <b>0.60 %</b> <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
<b>Profil d'amortissement :</b>	<b>Amortissement déduit avec intérêts différés :</b> <i>si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
<b>Modalité de révision :</b>	DL
<b>Taux de progressivité des échéances :</b>	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>

### Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

**D'accorder** la garantie de la collectivité pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 : De s'engager** pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

**Article 5 : D'autoriser** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à intervenir au Contrat de Prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

### **14.2 16 logements – 21 et 23 rue des Ardennes – Résidence Lavoisier**

*Monsieur le Président : Dotation parlementaire et le rapporteur en est, non pas Jean-Pierre HAINAUT qui est absent aujourd'hui mais, Monique MULLEM. Excusez-moi, on me dit que j'en ai loupé une, c'est la précipitation et l'émotion. Je suis encore dans mon concert. Alors c'est en page 76 c'est ça ? Excusez-moi, Annick tu en as un deuxième, 14.2, 16 logements, 21 et 23 rue des Ardennes.*

*Annick BOS : Le premier concernait les 41, 43 rue des Ardennes et le deuxième on est à 16 logements au 21 et 23 rue des Ardennes.*

Monsieur le Président : Même remarque que vous avez déjà produite parce que vous avez fait le total de ces deux sommes. Je suis tout à fait de votre avis, c'est qu'il est temps et ça aurait du être fait depuis longtemps chez certain bailleur en termes de remise en état, de réhabilitation de leur logement, et je suis assez satisfait que nous ayons réussi avec certains bailleurs de véritablement faire de gros efforts à ce niveau là, tant en termes de ravalement de façade qu'en termes d'amélioration de l'habitat. Donc pour le deuxième si vous en êtes d'accord je vous propose de passer au vote. Ceux qui sont pour ? Abstentions ? 3 abstentions.

Monsieur le Président informe l'Assemblée que par courrier du 18 avril 2014, la SA d'HLM LTO HABITAT de Oignies nous informe avoir obtenu la programmation pour la réhabilitation de logements sur Harnes.

A cet effet, elle sollicite la garantie de l'emprunt qu'elle va contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de financer cette opération.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 30 voix POUR et 3 abstentions (Anthony GARENAUX, Guylaine JACQUART et Sébastien RICOUART) DECIDE :

**Article 1 : D'accorder** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 534 041.00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce Prêt constitué de 2 Lignes de Prêt est destiné à financer la réhabilitation de 16 logements située 21 et 23 Rue des Ardennes, Résidence Lavoisier, 62440 HARNES

**Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :**

**Ligne du Prêt 1**

<b>Ligne du Prêt :</b>	PAM Eco-Prêt
<b>Montant :</b>	216 000.00 euros
<b>- Durée totale :</b>	25 ans
<b>Périodicité des échéances :</b>	Annuelle
<b>Index :</b>	<b>Livret A</b>
<b>Taux d'intérêt actuariel annuel :</b>	<b>Taux du Livret A</b> en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt - <b>0.25 %</b> <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
<b>Profil d'amortissement :</b>	<b>Amortissement déduit avec intérêts différés :</b> <i>si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
<b>Modalité de révision :</b>	DL
<b>Taux de progressivité des échéances :</b>	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>

## Ligne du Prêt 2

<b>Ligne du Prêt :</b>	PAM
<b>Montant :</b>	318 041.00 euros
<b>- Durée totale :</b>	25 ans
<b>Périodicité des échéances :</b>	Annuelle
<b>Index :</b>	<b>Livret A</b>
<b>Taux d'intérêt actuariel annuel :</b>	<b>Taux du Livret A</b> en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + <b>0.60 %</b> <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
<b>Profil d'amortissement :</b>	<b>Amortissement déduit avec intérêts différés :</b> <i>si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
<b>Modalité de révision :</b>	DL
<b>Taux de progressivité des échéances :</b>	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>

### **Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

***D'accorder*** La garantie de la collectivité pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 : De s'engager** pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

**Article 5 : D'autoriser** Monsieur le Maire à intervenir au Contrat de Prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

## **15 DOTATION PARLEMENTAIRE 2014**

*Monsieur le Président : Et maintenant effectivement le point 15, dotation parlementaire 2014 et le rapporteur est Monique MULLEM cette fois ci.*

*Monique MULLEM : Deuxième départ. Donc notre député, Monsieur Guy DELCOURT nous propose de financer à 50% des projets d'investissements en faveur de la jeunesse. A cet effet, nous sollicitons donc deux subventions de dotation parlementaire pour un montant total de 14 400 euros, pour l'acquisition de VTT par le service jeunesse et la réfection de la salle d'évolution de l'école Jean-Jaurès réparties de la manière suivante ces subventions : 2 500 euros pour l'acquisition des VTT et 11 900 euros pour la réfection de la salle de sports.*

*Monsieur le Président : Y a-t-il des questions ? Je vous en prie.*

*Jean-Marie FONTAINE : Alors nous ne pouvons que nous féliciter de l'acquisition de VTT par le service jeunesse et de la réfection de la salle d'évolution de l'école Jean-Jaurès laquelle en a plus que besoin. Puisque la dotation vient à hauteur de 50%, nous supposons que le coût global de réfection de cette salle d'évolution doit être de l'ordre de 24 000 ?*

*Monsieur le Président : Ce sera sans doute beaucoup plus. Sachez qu'effectivement il y avait des nécessités de faire des travaux. En réalité nous nous sommes aperçus que le plancher de cette salle est un plancher qui est posé directement sur de la terre battue. C'est quelque fois très bien, par exemple pour faire de la country ou des choses comme ça mais pour les enfants, oui, oui c'est comme ça, et il y a des odeurs et des choses, des déformations du bois surtout car il n'y a pas une étanchéité parfaite entre le bois et le sol. Et ça coûtera sans doute beaucoup plus cher et ce n'est pas à hauteur de 50%, ça représentera peut-être, je ne sais pas, n'allez pas prendre ça pour argent comptant, ça sera peut-être 15% du total des travaux que nous allons avoir dans cette salle. Mais c'est lancé et les appels d'offres ne vont sans doute pas tarder.*

*Jean-Marie FONTAINE : J'avais une autre question mais bon vous venez d'y répondre en partie. Vu l'ampleur des travaux, je suppose que ça ne sera pas réalisé par les services techniques mais en sous-traitance.*

*Monsieur le Président : Oui tout à fait. Ce n'est pas une sous-traitance, c'est appel d'offres et puis réponses des différentes entreprises et le choix sera fait et validé par la commission d'appel d'offres comme vous avez eu cette après-midi. Bien entendu, vous vous doutez bien qu'il y a une participation de notre député mais nous irons aussi quérir des subventions partout où cela sera possible pour éviter que ce ne soit la ville qui prenne en charge la totalité de cette salle d'évolution. Je vous propose de passer au vote. Ceux qui sont pour ? A l'unanimité, merci.*

Monsieur le Président informe l'Assemblée que, mise à disposition des communes de la circonscription, une réserve parlementaire, attribué au député du Pas de Calais par l'Assemblée Nationale.

En 2014, Guy Delcourt, député du Pas de Calais propose de financer à 50% maximum des projets d'investissements en faveur de la jeunesse.

Dans ce cadre la ville de Harnes souhaite proposer le projet ci-après :

#### **Acquisition de VTT par le service jeunesse**

Afin de développer des projets avec les jeunes des centres de loisirs et du CAJ :

Cette acquisition de vélos, nous permettra de travailler autour de plusieurs thèmes qui sont :

- la sécurité et de la prévention routière,
- le sport : le vélo tout terrain mais également des disciplines comme le Run and Bike,
- la découverte du patrimoine naturel en travaillant sur la protection et la valorisation des espaces naturels et des paysages (la trame verte)

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE, Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à solliciter :

- auprès du Député du Pas de Calais, une subvention dans le cadre de la dotation parlementaire 2014 de 2.500 € pour l'acquisition de VTT.
- toutes subventions auprès des différents organismes financeurs.

#### **Réfection de la Salle d'évolution de l'école Jean Jaurès**

La salle d'évolution au sein de l'enceinte de l'école primaire Jean Jaurès, fera l'objet d'une rénovation globale.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE, Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à solliciter :

- auprès du Député du Pas de Calais, une subvention dans le cadre de la dotation parlementaire 2014 de 11.900 € pour la réfection de la salle d'évolution.
- toutes subventions auprès des différents organismes financeurs.

## **16 AIDE A L'INSTALLATION INITIALE DES EQUIPEMENTS DE PROJECTION NUMERIQUE – CONVENTION AVEC LE CENTRE NATIONAL DU CIMENA ET DE L'IMAGE ANIMEE**

*Monsieur le Président : Le point 15, 16 même, aide à l'installation initiale des équipements de projection numérique et le rapporteur sera Maryse ALLARD.*

*Maryse ALLARD : La commune a déposé un dossier en vue de l'obtention d'une aide à l'installation initiale des équipements de projection numérique au centre culturel Jacques Prévert. Au vu du montant prévisionnel éligible de 65 890 euros, la commune peut bénéficier, du Centre National du Cinéma et de l'Image Animée, d'une subvention de 30 589 euros et d'une avance de 19 767 euros dont les conditions de versement sont reprises dans la convention ci-jointe. Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la présente convention.*

*Monsieur le Président : Voilà, je vous en prie, si vous avez des questions. Il n'y en a pas ? Je vous propose de passer au vote. Ceux qui sont pour ? Merci, à l'unanimité.*

Monsieur le Président informe l'Assemblée que la commune a déposé un dossier en vue de l'obtention d'une aide à l'installation initiale des équipements de projection numérique au Centre Culturel Jacques Prévert.

Au vu du montant prévisionnel éligible de 65.890 €, la commune peut bénéficier, du Centre National du Cinéma et de l'Image Animée, d'une subvention de 30.589 € et d'une avance de 19.767 €, dont les conditions de versement sont reprises dans la convention ci-jointe.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la présente convention.

## **17 PROGRAMME VILLE VIE VACANCES – DEMANDE D'AIDE AU DEPART EN VACANCES EN FAVEUR DES JEUNES AGES DE 16 à 25 ans**

*Monsieur le Président : Le point 17, programme Ville Vie Vacances. Rapporteur Monique MULLEM.*

*Monique MULLEM : Alors, un appel à projet intitulé « aide au départ en vacances en faveur des jeunes de 16 à 25 ans » est lancé pour 2014 dans le cadre d'un partenariat ACSE / ANCV au titre du programme Ville Vie Vacances. Cette action vise à favoriser le départ en vacances des jeunes de 16 à 25 ans. Cela concerne le camp itinérant. Le départ en Italie qui se fera le 11 juillet pour une durée de 15 jours pour les jeunes du CAJ. Le coût total de l'action est de 13 300 euros. Une part, par le partenariat avec ACSE / ANCV de 5 890 euros et la participation des jeunes de 4 500 euros en l'état actuel des subventions. Donc il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à solliciter auprès de l'ACSE / ANCV une subvention de 5 890 euros.*

*Monsieur le Président : Y a-t-il des questions ? Je vous en prie.*

*Véronique DENDRAEL : Oui je voudrais avoir quelques compléments d'information sur la durée du séjour que vous venez d'énoncer. 15 jours mais, est-ce que c'est un séjour autre que celui proposé aux 14-17 ans qui partent également en Italie ?. Donc est-ce que c'est un choix...*

*Monique MULLEM : Pour les jeunes de quel âge vous parlez là ? Parce que là c'est pour le CAJ. Donc le CAJ c'est quand même 15 jeunes qui partiront en J9 et sont plus âgés que ceux de 12 ans, 13 ans, etc ...*

*Véronique DENDRAEL : Oui mais dans un autre Conseil Municipal.*

*Monique MULLEM : Oui.*

*Véronique DENDRAEL : Excusez-moi, je n'ai pas l'habitude encore.*

*Monsieur le Président : Ca viendra.*

*Véronique DENDRAEL : Dans un autre Conseil Municipal, il avait été voté pour les vacances d'été pour les 14-17 ans un séjour en Italie. Voilà, c'est pour ça que je voulais savoir si c'était dans la même configuration.*

*Monique MULLEM : Un séjour ce n'est pas la même chose. Un séjour, on a le centre qui est décidé, qui a été choisi par nous même, etc..., tandis que là c'est un camp itinérant c'est pour des plus grands d'accord et obligatoirement ce camp itinérant est choisi par les jeunes du CAJ. Ce n'est pas la même chose.*

*Véronique DENDRAEL : A partir du moment où ils partent en camp itinérant il y a des nuitées donc c'est aussi un séjour. Donc c'est pour ça que je voulais savoir est-ce que c'est un camp itinérant qui est déclaré, qui sont les accompagnants et comment ça se déroule en fait ?*

*Monsieur le Président : Alors ça je peux vous le dire il est déclaré. Il y aura des encadrants et d'ailleurs je dois vous dire que pour le coût de cette action, il n'y a pas le coût du personnel que nous mettons à disposition. Il n'est pas prévu dedans là. C'est du personnel que nous, nous payons. Ça répond à votre question ?*

*Véronique DENDRAEL : Oui.*

*Monsieur le Président : Je vous remercie. Je vous propose de passer au vote. Ceux qui sont pour ? Contre ? Abstentions ? 3 abstentions.*

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'un appel à projet intitulé « aide au départ en vacances en faveur des jeunes de 16 à 25 ans » est lancé pour 2014 dans le cadre d'un partenariat ACSE / ANCV au titre du programme Ville Vie Vacances.

Cette action conjointe vise à :

- Favoriser le départ en vacances des jeunes de 16 à 25 ans qui en sont exclus
- Encourager l'implication des jeunes dans des projets à vocation socio-éducative
- Valoriser la mixité filles-garçons dans la réalisation des projets
- Conforter les activités de plus long terme, axées sur les séjours et la découverte de nouveaux environnements

**ACTION : Séjour itinérant en Italie**

Séjour itinérant en Italie pour 15 jeunes. Ce séjour a pour objectif de travailler autour de :

- L'autonomie et la responsabilité,
- Le respect,
- L'enrichissement culturel,
- La découverte d'une culture et de nouveaux paysages.

PLAN DE FINANCEMENT :	
COÛT TOTAL DE L'ACTION :	13 300 €
ACSE/ANCV :	5 890 €
VILLE D'HARNES :	2 660 €
Actions d'Autofinancement :	250 €
Participation des jeunes :	4 500 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 30 voix POUR et 3 abstentions (Anthony GARENAUX, Guylaine JACQUART et Sébastien RICOUART) AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à solliciter auprès de l'ACSE/ ANCV une subvention de 5890€ dans le cadre de l'appel à projet « aide au départ en vacances en faveur des jeunes de 16 à 25 ans ».

## **18 AFFECTATION DES RECETTES D'AUTOFINANCEMENT DES CAJ AUX PROJETS**

*Monsieur le Président : Le point suivant est l'affectation des recettes d'autofinancement d'ailleurs ça répondra peut-être à votre problématique. Le rapporteur est Monique MULLEM.*

*Monique MULLEM : Alors concernant ce camp itinérant en Italie, il est rappelé à l'assemblée que dans le cadre de l'implication des jeunes à leurs projets de loisirs, des opérations d'autofinancement ont été mis en place par le CAJ. Les recettes sont collectées via une régie de recettes. Il convient donc d'appliquer ce principe général de répartition de ces recettes. Donc à ce jour, le bénéfice des différentes actions d'autofinancement s'élève à ce jour à 406.99 euros, actions menées par les jeunes ce qui correspond à une réduction de 27.13 euros par jeune pour ces 15 jeunes qui vont partir en Italie. Une dernière opération aura lieu lors de la fête de la musique donc vente de boissons et de sandwiches et suite à cette action, on aura un bilan final qui sera réalisé et qui nous permettra donc d'établir une réduction réelle par jeune.*

*Il est donc proposé au Conseil Municipal de déduire les différents tarifs des séjours ou actions de loisirs des jeunes ayant participé à ces actions d'autofinancement les recettes correspondantes.*

*Monsieur le Président : Y a-t-il des remarques ? Et bien je vous propose de passer au vote. Ceux qui sont pour ? A l'unanimité, je n'en doutais pas.*

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que dans le cadre de l'implication des jeunes à leurs projets de loisirs et de vacances, des opérations d'autofinancement sont mises en place au niveau des CAJ.

Les recettes sont collectées via une régie de recettes. Il convient d'appliquer un principe général de répartition de ces recettes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, ACCEPTE de déduire des différents tarifs des séjours ou actions de loisirs des jeunes ayant participé aux actions d'autofinancement les recettes correspondantes (recettes / nombre d'enfants participant, en déduction du tarif voté).

## **19 L 2122-22**

*Et bien le point 19 ce sont les articles L2122. Je suis à votre disposition pour y répondre et s'il n'y a pas de question je vais vous remercier pour la tenue de ce Conseil Municipal, remercier non seulement les Conseillers Municipaux mais aussi le public qui a été d'un calme aujourd'hui, je n'ai pas eu de signes en me disant oui ça parle à côté de moi donc c'est parfait.*

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND connaissance des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122.22 du CGCT :

### **19.1 7 avril 2014- Avenant - Contrat de Co-organisation – Spectacle « Capilotractées » avec Culture Commune.**

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2014 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision municipale n° 2 du 13 janvier 2014 autorisant la signature d'un contrat de co-organisation, référencé 4DIFVICI402, avec Culture Commune de Loos en Gohelle, concernant le spectacle intitulé « Capilotractées »,

Considérant que l'état de santé d'une des deux circaciennes interprètes de l'association des Clous, ne permet pas la présentation du spectacle « Capilotractées »,

#### **DECIDONS :**

Article 1 : Un avenant au contrat de Co-organisation référencé 4DIFVICI402 est passé avec l'association « Culture Commune » - scène nationale du Bassin Minier du Pas-de-Calais - Base 11/19 – Rue de Bourgogne – 62750 LOOS-EN-GOHELLE, portant annulation du spectacle programmé le 18 avril 2014 au Centre Culturel Jacques Prévert de HARNES.

Article 2 : Les parties conviennent d'un commun accord de reporter à une date qui sera définie ultérieurement et conjointement, sur la saison 2014/2015, la diffusion du dit spectacle.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-33 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

### **19.2 16 avril 2014 - Marchés de fourniture et service pour la manifestation des Racines et des Hommes des 9 - 10 et 11 mai 2014 (gardiennage - location de chapiteaux, sono - achat de vêtements, de plantes, terreau, conteneurs, jardinières) - lot 2 (N° 615.55.14)**

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 4 avril 2014 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 et les dispositions annexées au présent décret qui constituent le Code des Marchés Publics,

Vu le décret 2008-1334 du 17 décembre 2008 modifiant diverses dispositions régissant les marchés soumis au Code des Marchés Publics,

Vu le décret 2008-1355 du 19 décembre 2008 de mise en œuvre du plan de relance économique dans les marchés publics,

Vu le décret n° 2011-1853 du 09 décembre 2011 fixant les seuils applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 aux marchés publics passés en application du Code des Marchés Publics

Vu le décret n° 2013-1259 du 27 décembre 2013 fixant les seuils applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 jusqu'au 31 décembre 2015, aux marchés passés en application du Code des Marchés Publics,

Considérant la procédure adaptée selon l'article 28 du Code des Marchés Publics,

Considérant la procédure allotie publiée au BOAMP dématérialisé le 10 mars 2014, et qui est restée infructueuse pour le lot n° 2 fourniture de tee-shirts – polos et tabliers,

Vu la nécessité de désigner une société pour ce lot infructueux, et la consultation lancée le 28 mars 2014 auprès de trois fournisseurs : Atout Pub de Harnes, Work Shop de Béthune et Clean Industry de Farbus avec pour date limite de remise des offres fixée au 10 avril 2014,

Vu les propositions reçues dans les délais et classées comme suit :

- 1) Clean Industry
- 2) Work Shop
- 3) Atout Pub

#### **DECIDONS :**

Article 1 : Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un marché avec la société Clean Industry – 21, rue Lamartine – 62580 Farbus pour le Marché de fourniture et service

*pour la manifestation des Racines et des Hommes des 9 - 10 et 11 mai 2014 (gardiennage - location de chapiteaux, sono - achat de vêtements, de plantes, terreau, conteneurs, jardinières) - lot 2 conforme au cahier des charges et présente la meilleure offre de prix.*

*Article 2 : Le montant de la dépense est fixé à 1.000,00 € HT pour montant mini, et 4.000,00 € HT pour montant maxi.*

*Le marché est passé pour une durée de 1 mois*

*Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-33 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.*

### **19.3 14 avril 2014 - Marchés de fourniture et service pour la manifestation des Racines et des Hommes des 9 - 10 et 11 mai 2014 (Gardiennage - location de chapiteaux, sono - achat de vêtements, de plantes, terreau, conteneurs, jardinières) (N° 615.5.14)**

*Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,*

*Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 4 avril 2014 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 et les dispositions annexées au présent décret qui constituent le Code des Marchés Publics,*

*Vu le décret 2008-1334 du 17 décembre 2008 modifiant diverses dispositions régissant les marchés soumis au Code des Marchés Publics,*

*Vu le décret 2008-1355 du 19 décembre 2008 de mise en œuvre du plan de relance économique dans les marchés publics,*

*Vu le décret n° 2011-1853 du 09 décembre 2011 fixant les seuils applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 aux marchés publics passés en application du Code des Marchés Publics*

*Vu le décret n° 2013-1259 du 27 décembre 2013 fixant les seuils applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 jusqu'au 31 décembre 2015, aux marchés passés en application du Code des Marchés Publics,*

*Vu la nécessité d'allotir de la façon suivante : lot 1 : location et installation de structures avec ossatures en aluminium anodisé, modulables – lot 2 : Fourniture de tee-shirts, polos et tabliers – lot 3 : Gardiennage – lot 4 : Sonorisation du site – lot 5 : achat de plantes, terreau, conteneurs et jardinières,*

*Considérant la procédure adaptée selon l'article 28 du Code des Marchés Publics,*

*Vu la nécessité de désigner une ou des sociétés pour les Marchés de fourniture et service pour la manifestation des Racines et des Hommes des 9 - 10 et 11 mai 2014 (Gardiennage - location de chapiteaux, sono - achat de vêtements, de plantes, terreau, conteneurs, jardinières)*

*Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 10 mars 2014 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, pour une publication sur leur site le 10 mars 2014 avec pour date limite de remise des offres fixée au 27 mars 2014,*

*Vu les propositions reçues dans les délais et classées comme suit :*

*Lot 1) 1) Compact – 2) Collet*

*Lot 2) Aucune offre*

*Lot 3) 1) G3D Sécurité – Brigade Cynophile du Bassin Minier d'Oignies – 3) Groupe Vision Gardiennage de Beauvais – 4) Service Assistance Sécurité d'Anzin*

*Lot 4) Sarl Régie Fêtes Pyrotechnie*

*Lot 5) 1) Les Serres de Rouvroy*

#### **DECIDONS :**

*Article 1 : Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, de marchés pour la fourniture et service pour la manifestation des Racines et des Hommes des 9 - 10 et 11 mai 2014 (Gardiennage - location de chapiteaux, sono - achat de vêtements, de plantes, terreau, conteneurs, jardinières) avec :*

*Lot 1 : Compact – 5, rue Ambroise Croizat – 95195 Goussainville*

*Lot 2 : Infructueux*

*Lot 3 : G3D Sécurité – 384, rue de la République – 62700 Bruay la Buisnière*

Lot 4 : Sarl Régie Fêtes Pyrotechnie – Chemin de la Grosse Borne – 62440 Harnes

Lot 5 : Les Serres de Rouvroy – 17, route de Drocourt – 62320 Rouvroy

Ces offres sont conformes au cahier des charges et présentent la meilleure offre de prix.

Article 2 : Le montant de la dépense est fixé à :

Lot 1 : 10.000,00 € HT pour montant mini, et 21.000,00 € HT pour montant maxi.

Lot 2 : 1.000,00 € HT pour montant mini, et 4.000,00 € HT pour montant maxi.

Lot 3 : 5.000,00 € HT pour montant mini, et 12.000,00 € HT pour montant maxi.

Lot 4 : 5.000,00 € HT pour montant mini, et 10.000 € HT pour montant maxi.

Lot 5 : 7.000,00 € HT pour montant mini, et 14.000,00 € HT pour montant maxi.

Le marché est passé pour une durée d'un mois.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-33 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

#### **19.4 6 mai 2014 - Fin de bail de location – garage n°12 – rue Modeste Virel**

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 4 avril 2014 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision municipale du 9 mai 2012 accordant la mise à disposition gratuite du garage n° 12 situé rue Modeste Virel à Madame ZAWADZKI,

Considérant que par courrier du 5 mai 2014, réceptionné le 6 mai 2014 en Mairie, Madame ZAWADZKI nous informe mettre un terme à la mise à disposition de ce garage,

Considérant qu'il y a lieu de mettre fin au bail de location à titre gratuit dudit garage,

#### **DECIDONS :**

Article 1 : Il est mis fin à la mise à disposition gratuite du garage n°12 situé rue Modeste Virel, à compter du 6 mai 2014.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui, conformément aux dispositions de l'article L2122-33 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

#### **19.5 12 mai 2014 - Adhésion Culture Commune**

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 4 avril 2014 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 22 mai 2013 renouvelant l'adhésion de la commune à l'Association Culture Commune, pour l'année 2013,

Vu la proposition faite à la commune de Harnes de renouveler son adhésion à l'association Culture Commune de Loos en Gohelle,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

#### **DECIDONS :**

Article 1 : La Commune de HARNES renouvelle son adhésion, pour l'année 2014, à l'association Culture Commune, Scène Nationale du Bassin Minier – Base 11/19 – rue de Bourgogne à LOOS en GOHELLE.

Article 2 : Le coût de cette adhésion est fixé à 2.740 € (deux mille sept cent quarante euros) pour l'année 2014.

Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui, conformément aux dispositions de l'article L2122-33 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

### **19.6 12 mai 2014 - Adhésion Association des Communes Minières du Nord et du Pas-de-Calais**

*Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,*

*Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 4 avril 2014 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la délibération du Conseil municipal du 28 mars 2013 renouvelant l'adhésion de la commune à l'association des Communes Minières du Nord et du Pas-de-Calais pour l'année 2013,*

*Vu l'appel à cotisation émis par l'Association des Communes Minières du Nord et du Pas-de-Calais pour l'année 2014,*

*Sur proposition du Directeur Général des Services,*

#### **DECIDONS :**

*Article 1 : La Commune de HARNES renouvelle son adhésion, pour l'année 2014, à l'Association des Communes Minières du Nord et du Pas-de-Calais – Centre administratif les Grands Bureaux – BP 49 – 62801 LIEVIN Cedex.*

*Article 2 : Le coût de cette adhésion est fixé à 981,92 € (neuf cent quatre vingt un euros et quatre vingt douze centimes) pour l'année 2014.*

*Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget en cours.*

*Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui, conformément aux dispositions de l'article L2122-33 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.*

### **19.7 12 mai 2014 - Adhésion Droit de Cité**

*Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,*

*Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 4 avril 2014 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la délibération du Conseil municipal du 16 septembre 2013 renouvelant l'adhésion de la commune à l'association Droit de Cité pour l'année 2013,*

*Vu la proposition de l'Association Droit de Cité de renouveler le contrat d'engagement adhésion pour l'année 2014,*

*Sur proposition du Directeur Général des Services,*

#### **DECIDONS :**

*Article 1 : Un contrat d'engagement adhésion 2014 est passé avec l'Association Droit de Cité – rue Louis Blériot – pôle associatif – bâtiment G – 62420 BILLY MONTIGNY et la commune de Harnes.*

*Article 2 : Le coût de cette adhésion est fixé à 9.338,25 € (neuf mille trois cent trente huit euros et vingt cinq centimes) pour l'année 2014, soit une participation de 0,75 € par habitant.*

*Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget en cours.*

*Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui, conformément aux dispositions de l'article L2122-33 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.*

### **19.8 13 mai 2014 - Travaux de rénovation de la salle polyvalente de l'école primaire Jean Jaurès – Mission contrôle technique et contrat de missions connexes – contrat de vérification ponctuelle – Bureau Véritas**

*Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,*

*Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 4 avril 2014 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Dans le cadre des travaux de rénovation de la salle polyvalente de l'Ecole Primaire Jean Jaurès programmée par la commune de Harnes, une convention de contrôle technique et contrat de missions connexes, ainsi qu'un contrat de vérification ponctuelle des équipements sportifs s'avèrent nécessaires,*

*Vu les propositions reçues de :*

- 1 – DEKRA Industrial SAS de Saint Laurent Blangy*
- 2 – APAVE Nord-Ouest SAS de Saint Laurent Blangy*
- 3 – BUREAU VERITAS de Liévin*

*Sur proposition du Directeur Général des Services,*

**DECIDONS :**

*Article 1 : De passer avec Bureau Véritas – 122 rue Denis Papin – ZAL Saint Amé – CS 80142 – 62800 LIEVIN, un contrat de vérification ponctuelle des équipements sportifs, une convention de contrôle technique et contrat de missions connexes, pour les travaux de rénovation de la salle polyvalente de l'école primaire Jean Jaurès de Harnes.*

*Article 2 : Le coût de ces prestations s'élève à :*

- *Contrat de vérification ponctuelle n° 003153/140425-0605 Rév.0*
  - o *Prestation 1 : vérification initiale avec essais des buts sportifs : 240 € HT*
  - o *Rapport sous forme papier : 50 € HT par exemplaire*
  - o *Frais de dossier : 15 € HT par contrat*
- *Convention de contrôle technique et contrat de missions connexes*
  - o *Convention de contrôle technique : 2300 € HT*
  - o *Attestations et missions connexes : 210 € HT*

*Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget en cours.*

*Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui, conformément aux dispositions de l'article L2122-33 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.*

**19.9 13 mai 2014 - Contrat de mise à disposition du Centre Culturel Jacques Prévert – Association Etoile, Ballet, Comédie de Lens**

*Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2014 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*L'association « Etoile, Ballet, Comédie » organise un spectacle le 28 juin 2014 au Centre Prévert de Harnes,*

*Considérant qu'il y a lieu de contractualiser la mise à disposition du Centre Prévert à l'Association « Etoile, Ballet, Comédie » de Lens,*

*Sur proposition du Directeur Général des Services,*

**DECIDONS :**

*Article 1 : De passer un contrat avec l'Association « Etoile, Ballet, Comédie » - 10, rue Frantz Schubert – Résidence la Pastorale – 62300 LENS, pour la mise à disposition du Centre Culturel Jacques Prévert le samedi 28 juin 2014.*

*Article 2 : Le coût de cette mise à disposition est fixé à 900 €.*

*Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui, conformément aux dispositions de l'article L2122-33 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.*

*Et je voudrais surtout vous souhaiter à toutes et à tous d'excellentes vacances et le prochain Conseil Municipal sera je pense en septembre mais plutôt vers la fin septembre. Je vous remercie et encore une fois, bonnes vacances à toutes et à tous.*

*La séance est levée à 20 heures 30.*

*Suivent les signatures au registre.*